



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE
THIAIS
(Département du Val-de-Marne)

PROCÈS-VERBAL DE LA
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 18 DECEMBRE 2025

Nombre de
membres
composant le
Conseil
Municipal : 35
Présents à la
séance : 27
L'an deux mil
Vingt-cinq

L'an deux mil vingt-cinq le 18 décembre, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Thiais, régulièrement convoqués le 12 décembre 2025, conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.

Monsieur le Président, après avoir ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal :

ETAIENT PRESENTS : M. DELL'AGNOLA – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mmes GERMAIN – TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – DONA – REGARD-MACE – ZITI – MM. COLBEAU – GUILLARD – DUMONT – GERMANI – Mme RICHEL – M. GREINER – Mme. GAYAUD – MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION – M. MALHERBE

ABSENTS : M. BEUCHER (procuration à M. SEGURA) – M. LETONNELIER (procuration à M. DUMONT) – Mme PHILIPPE (procuration à Mme DUTEIL) – Mme HADDAD (procuration à M. COLBEAU) – Mme PACREAU-VETILLARD (procuration à M. CAUSSIGNAC) – M. DAOUDA (procuration à Mme GERMAIN) – MM. BOUMOULA – BOMPARD

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Alexandre CAUSSIGNAC ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 25 septembre 2025

Monsieur le Maire expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-15, dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de sa séance du 25 septembre 2025, et à l'approuver.

Les remarques formulées quant au procès-verbal de la séance précédente sont intégrées audit document.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 2 : Suppression d'un poste d'Adjoint au Maire et remplacement d'un Conseiller Municipal

Monsieur le Maire expose :

En raison de la vacance du siège du député de la septième circonscription, Monsieur Nicolas TRYZNA, Adjoint au Maire, Vice-Président du Conseil Départemental et suppléant de Monsieur Vincent JEANBRUN, actuel Ministre de la Ville et du Logement, est devenu titulaire du mandat de Député, conformément aux dispositions du Code Electoral.

En application des dispositions relatives au non-cumul des mandats, l'exercice d'un mandat parlementaire est incompatible avec toute fonction exécutive locale. Monsieur Nicolas TRYZNA se trouve donc dans l'impossibilité de cumuler ses fonctions de Député avec celles d'Adjoint au Maire. De plus, l'article LO.151 du Code précité dispose que le mandat acquis à la date la plus ancienne prend fin de plein droit. Ainsi, son mandat de Conseiller Municipal, qui est le plus ancien, se termine automatiquement.

En conséquence, Monsieur Nicolas TRYZNA ne pouvant conserver ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal de la Ville de Thiais, ces deux postes deviennent vacants.

S'agissant du siège de Conseiller, le Code Electoral dispose que : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* » De ce fait, Madame Dorothee GAYAUD a été appelée à siéger au sein de l'assemblée délibérante de la Ville, en lieu et place de l'élu démissionnaire. En outre, il convient de procéder au remplacement de Monsieur Nicolas TRYZNA au sein des commissions et organismes dont il était membre, à savoir :

- La Commission Jeunesse,
- La Commission Urbanisme-Environnement-Protection du paysage,
- La Commission de Concessions (suppléant),
- La Commission d'Appel d'Offre (suppléant),
- La Mission Locale Bièvre Val-de-Marne (suppléant),
- Le Forum Métropolitain du Grand Paris (suppléant).

Concernant la vacance du poste d'Adjoint au Maire, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-7 et L.2122-10, disposent que celle-ci n'impose pas nécessairement son remplacement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De supprimer le poste d'Adjoint au Maire précédemment occupé par Monsieur Nicolas TRYZNA ;
- De fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 9 postes ;
- De désigner Madame Dorothée GAYAUD en remplacement de Monsieur Nicolas TRYZNA, en tant que membre des commissions et organismes suivants :
 - La Commission Jeunesse,
 - La Commission Urbanisme-Environnement-Protection du paysage,
 - La Commission de Concessions (suppléant),
 - La Commission d'Appel d'Offre (suppléant),
 - La Mission Locale Bièvre Val-de-Marne (suppléant),
 - Le Forum Métropolitain du Grand Paris (suppléant).
- De maintenir le montant des indemnités des élus en fonction.

Monsieur le Maire : « Le point suivant inscrit à l'ordre du jour de ce soir est particulier puisqu'il concerne la suppression d'un poste d'Adjoint au Maire et le remplacement d'un Conseiller Municipal au sein des différentes instances dans lesquelles il siégeait. Comme vous le savez, notre collègue Nicolas TRYZNA, qui est présent dans le public aujourd'hui, est devenu parlementaire. Il y a une règle de non-cumul entre ces fonctions et celles d'élu local, notamment d'Adjoint au Maire. Par conséquent, il ne peut plus exercer en tant qu'Adjoint, et son mandat le plus ancien, soit celui de Conseiller Municipal, se termine automatiquement.

Il est remplacé par Madame Dorothée GAYAUD, candidate suivante sur la liste, que je salue et à qui je souhaite la bienvenue. Comme nous le faisons traditionnellement pour respecter la représentation proportionnelle qui prévaut dans nos assemblées, il est proposé que Madame GAYAUD siège dans les commissions qui étaient celles de Nicolas TRYZNA.

Concernant la vacance du poste d'Adjoint, il n'est pas obligatoire de procéder à un remplacement. Il doit donc être supprimé et ses délégations seront redistribuées à certains Adjoints en fonction. »

Monsieur ROBILLARD : « Bonsoir à tous. On peut quand même savoir comment vont être distribuées les fonctions qui étaient liées au poste d'Adjoint de Monsieur TRYZNA ? Vous dites que ça va être fait après, mais est-ce que vous avez déjà des précisions ? »

Monsieur le Maire : « Le poste d'Adjoint au Maire est supprimé, puisque nous n'avons pas souhaité procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint. S'agissant des délégations, il appartient au Maire de les redistribuer, et cela ne relève pas d'une décision du Conseil Municipal. Je signerai les arrêtés de délégation dans les jours à venir. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 3 : Approbation du rapport annuel d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel d'activité du SIPPEREC pour l'exercice 2024 a été transmis à la Ville en tant qu'adhérente à ce syndicat.

Ainsi, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2024 établi par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication.

Monsieur le Maire : « Nous avons ensuite l'approbation du rapport annuel d'activité établi par le SIPPEREC pour l'année 2024, pour lequel le Conseil Municipal doit prendre acte. »

Monsieur LONY : « Le titre de la résolution est un objet trompeur. Vous avez utilisé le terme d'approbation pour ce rapport annuel, alors qu'il ne s'agit pas d'une approbation, puisqu'on n'a pas à étudier le contenu ni la pertinence, on prend acte. C'est une prise d'acte et pas une approbation. »

Monsieur le Maire : « Je vous ai précisé à l'instant que notre assemblée délibérante devait en prendre acte. »

Monsieur LONY : « D'accord, mais je dis que l'objet n'est pas adapté. C'est-à-dire que l'objet, il est écrit « *approbation* », alors que ça n'en est pas une. On l'a déjà fait remarquer à plusieurs reprises lors des Conseils Municipaux antérieurs, sans effet apparemment. »

Monsieur le Maire : « Il est bien indiqué sur la note de synthèse qu'il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte, et c'est ainsi pour l'ensemble des rapports annuels d'activités. Néanmoins, une prise d'acte doit être approuvée par un vote. »

Madame CIREFICE : « Monsieur le Maire, excusez-moi. Le problème, c'est quand même que le bandeau signale le mot « *approbation* », c'est-à-dire que quelqu'un qui lirait le procès-verbal un peu rapidement considérerait que tout le monde a approuvé. Est-ce qu'on ne peut pas changer ce bandeau en écrivant beaucoup plus justement qu'il s'agit d'une prise d'acte, d'autant plus que le problème se pose non seulement pour ce deuxième point, mais aussi pour les suivants, 4, 5, 6, etc. ? Ce n'est pas la même chose. »

Monsieur le Maire : « Chaque année, au mois de décembre, l'ensemble des rapports annuels d'activités est présenté, et notre assemblée doit prendre acte de cette présentation au travers d'un vote. Nous ne découvrons rien ce soir. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Point n° 4 : Approbation du rapport annuel d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel d'activité du SIGEIF pour l'exercice 2024 a été transmis à la Ville en tant qu'adhérente à ce syndicat.

Ainsi, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2024 établi par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France.

Monsieur le Maire : « A l'instar du point précédent, le rapport annuel d'activité établi par le SIGEIF pour l'année 2024 est présenté au Conseil Municipal pour une prise d'acte. »

Monsieur ROBILLARD : « En fait, on ne va ni approuver ni prendre acte, parce qu'on n'a pas eu le temps de lire en détail les 7 rapports. C'est trop de travail en si peu de temps, en même pas 5 jours. Il y a 7 rapports, 26 autres points à l'ordre du jour. Ce n'est pas possible de gérer ça en 5 jours. On n'a pas à nos côtés une administration communale qui puisse nous aider. Et donc, on est désolé, mais on ne les a pas regardés. »

Monsieur le Maire : « Je suis tenu de soumettre au vote la prise d'acte de la présentation de ces éléments au Conseil Municipal. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR : MM DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mmes GERMAIN – TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LETONNELIER – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUA – GERMANI – Mme RICHET – M. GREINER – Mme GAYAUD – M. MALHERBE

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Point n° 5 : Approbation du rapport annuel d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel d'activité du SIFUREP pour l'exercice 2024 a été transmis à la Ville en tant qu'adhérente à ce syndicat.

Ainsi, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2024 établi par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR : MM DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mmes GERMAIN – TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LETONNELIER – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUA – GERMANI – Mme RICHET – M. GREINER – Mme GAYAUD – M. MALHERBE

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Point n° 6 : Approbation du rapport annuel d'activité 2024 de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel d'activité de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour l'exercice 2024 a été transmis à la Ville en tant que commune membre de cet établissement.

Ainsi, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2024 établi par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR : MM DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mmes GERMAIN – TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LETONNELIER – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – GERMANI – Mme RICHET – M. GREINER – Mme GAYAUD – M. MALHERBE

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Point n° 7 : Approbation du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2024-2025 de la société Thiais Lumière dans le cadre du contrat de partenariat pour la réalisation et la gestion des dispositifs d'éclairage public et de vidéoprotection

Monsieur le Maire expose :

Un contrat de partenariat public privé a été signé le 28 juillet 2010 avec la société Thiais Lumière pour une durée de 20 ans, le titulaire ayant pour mission globale de financer, concevoir, construire, mettre aux normes, assurer la gestion de l'énergie, la maintenance et le renouvellement des ouvrages, équipements, situés sur le Territoire de la Ville de Thiais et liés à :

- L'éclairage public, (y compris les réseaux relevant du domaine public communal, ainsi que les bornes escamotables) ;
- La signalisation lumineuse tricolore relevant du domaine public communal ;
- La mise en valeur du patrimoine par la lumière,
- Aux illuminations festives tout au long de l'année ;
- L'éclairage des stades ;
- La vidéo protection des voies et des équipements publics.

Le titulaire est soumis au contrôle technique, comptable, administratif et financier de la Ville et doit remettre un rapport annuel, technique et financier conformément aux articles 87 à 90 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 165 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux

marchés publics, afin de permettre à la Ville d'assurer un contrôle effectif sur la réalisation et la gestion des ouvrages.

L'avenant n°1 au contrat de partenariat signé le 13 juillet 2012 et notifié le 19 juillet 2012 a eu pour objet de modifier les modalités de financement des frais de portage des Phases 3 et 4 ayant fait l'objet d'une cristallisation anticipée, de modifier le programme des travaux d'investissements initiaux et de renouvellement et d'ajuster l'étendue du périmètre de service faisant suite à ces modifications.

L'avenant n°2 au contrat de partenariat signé le 8 octobre 2015 et notifié le 16 octobre 2015 a précisé les mesures prises pour pallier la fin de l'indice TP12.

L'avenant n°3 au contrat de partenariat signé le 20 février 2017 et notifié à la même date a ajusté le périmètre des prestations dites de Gros Entretien Renouvellement (GER) du Contrat en termes d'Éclairage Public et a modifié le périmètre des caméras de vidéosurveillance, avec un déploiement notamment à l'Hôtel de Ville, autour de la rue Georgeon ou encore de l'allée de Bretagne et de la rue de la Saussaie.

L'avenant n°4 au Contrat de Partenariat signé le 4 novembre 2021 a pour objet :

- Le mécanisme d'introduction des coûts de maintenance pour de nouveaux équipements intégrés aux Biens du contrat : Point Lumineux source LED, Carrefour de SLT, et Caméra de vidéosurveillance ;
- L'impact sur le loyer G3 des équipements supplémentaires ;
- La modification du périmètre patrimonial de la Ville ;
- La modification des loyers maintenance et GER.

L'avenant n°5 au Contrat de Partenariat signé le 9 mai 2023 a pour objet :

- La modification du périmètre des caméras de vidéosurveillance ;
- Les travaux de rénovation de l'éclairage du stade Baudequin ;
- La reconstruction des installations en LED ;
- La suppression du programme des travaux de rénovation du carrefour rue du 11 novembre / rue du 8 mai 45 ;
- L'utilisation du solde positif des cinq dernières années du compte Vandalismes et Accidents.

Dans le cadre de ce contrat et de ses avenants, Thiais Lumière a confié à Bouygues Energies et Services les prestations du marché au titre d'un contrat de Construction, Maintenance et GER signé entre les deux parties. Le financement est apporté par le Crédit Foncier de France, via un contrat cadre de cession escompte signé entre Thiais Lumière et le Crédit Foncier de France.

Le contrat se déroule sur une durée de 20 ans du 28 juillet 2010 au 27 juillet 2030.

Le montant initial HT du Contrat de 34 312 k€ a évolué par suite de la signature des avenants 1, 3, 4 et 5, et à l'intégration des révisions de prix facturées à date et appliquées sur la période restant à courir (28 juillet 2012 au 27 juillet 2030), pour atteindre à fin juillet 2025, le montant de 37 435 k€ HT. Après application de la TVA et récupération de la FCTVA, le montant révisé à fin juillet 2025 du contrat s'élève à 40 822 k€.

Dans le cadre de la réalisation de travaux issus de l'avenant 5, ont été remplacés 1 599 luminaires. Ces rénovations en Leds ont permis d'éviter les hausses de facturation énergétique malgré l'augmentation des prix de l'électricité.

Sur le plan financier, le solde positif sur le compte de GER permet de générer des produits financiers. Ainsi, sur les quinze premières années du contrat, les produits financiers s'élèvent à 4 732 €.

Concernant le compte accidents et vandalisme, ce dernier présente un solde positif en fin d'année 15 pour un montant de 121 208 €. Enfin, les engagements en matière de sous-traitance à des PME sont tenus sur la partie exploitation.

À la suite des travaux d'investissements des années précédentes réalisés par Bouygues Energies et Services, l'engagement du niveau de service garantissant un taux de panne instantané inférieur à 1% est toujours respecté. De même, il a été constaté une diminution des pannes dues à l'usure du matériel par rapport à l'année précédente, 155 au lieu de 180. Cette diminution est liée aux changements de lanternes par du Led.

Sur le plan énergétique, Thiais Lumière a pu établir que les données théoriques de l'exercice 15 sont cohérentes avec les données de relevés de puissances et de consommations transmises par Enedis à partir des compteurs Linky.

Ainsi, la consommation électrique sur l'année 15 s'élève à 486 119 kWh contre 743 291 kWh en année 14, la facturation est quant à elle passée de 206 999 € TTC en année 14 à 110 623 € TTC pour l'année 15.

Le rapport annuel 2024-2025 ci-annexé, a été préalablement soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie le 2 décembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la présentation du rapport annuel 2024-2025 du contrat de délégation de service public pour la réalisation et la gestion des dispositifs d'éclairage public et de vidéo protection.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR : MM DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mmes GERMAIN – TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LETONNELIER – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – GERMANI – Mme RICHET – M. GREINER – Mme GAYAUD – M. MALHERBE

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Point n° 8 : Approbation du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2023-2024 de la société Elior dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la restauration municipale

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Thiais a conclu avec la société Elior un contrat d'affermage concernant le service de la restauration. Ce contrat a débuté le 21 août 2021 pour une durée de 7 ans.

La société Elior assure la fourniture de repas et de goûters pour les cantines scolaires, les garderies, les centres de loisirs, le restaurant municipal, la résidence pour personnes âgées, le CCAS, ... Par ailleurs, elle met également à disposition du personnel pour la gestion des offices et des réfectoires.

I. Equilibre général du contrat

La Ville de Thiais achète à la société Elior des repas et des goûters dont les prix sont définis et révisés contractuellement. Les prix applicables sur l'année 2023-2024 étaient les suivants :

Repas facturés à la Ville 2023/2024	Prix HT	Prix TTC
Maternels - scolaires	5,990 €	6,32 €
Primaires - scolaires	6,320 €	6,67 €
Adultes - scolaires	7,340 €	7,74 €
Maternels - centres de loisirs	5,990 €	6,32 €
Primaires - centres de loisirs	6,320 €	6,67 €
Adultes - centres de loisirs	7,340 €	7,74 €
Pique-niques	6,610 €	6,97 €
Restaurant communal	6,560 €	7,22 €
Résidence personnes âgées	6,840 €	7,22 €
Personnes âgées portage à domicile	6,930 €	7,31 €

La société Elior facture les repas aux clients du service de la restauration municipale conformément aux tarifs fixés par le Conseil Municipal de Thiais et le Conseil d'Administration du CCAS :

RESTAURATION	2023-2024
<u>Enfants</u>	
Scolaires et centres de loisirs - tranche 1	0,96 €
Scolaires et centres de loisirs - tranche 2	1,43 €
Scolaires et centres de loisirs - tranche 3	2,02 €
Scolaires et centres de loisirs - tranche 4	3,07 €
Scolaires et centres de loisirs - tranche 5	4,16 €
Scolaires et centres de loisirs - tranche 6	4,81 €
Scolaires et centres de loisirs - tranche 7	5,14 €
Scolaires et centres de loisirs - tranche 8	5,25 €
Scolaires et centres de loisirs - tranche 9	5,36 €
Scolaires et centres de loisirs - tranche 10	5,46 €
Scolaires et centres de loisirs - tranche 11	5,63 €
Scolaires et centres de loisirs - tranche 12	5,80 €
Tarif hors Thiais	10,53 €
Tarif hors Thiais avec accord de la commune d'origine pour la compensation financière	selon convention
<u>Adultes</u>	
Enseignants (repas subventionnés)	4,82 €
Personnel communal	4 € / 4,73€ / 5,45€
Plateaux repas CCAS et repas RPA	entre 4,67 et 5,46 € (barème)
Invités Thiaisien / hors commune foyer RPA	10,23 €

A la fin de chaque année, la Ville de Thiais verse à la société Elior la différence entre le coût brut des repas (nombre × prix contractuels) et les sommes facturées aux familles.
Par la suite, le CCAS et la RPA remboursent à la Ville le déficit correspondant aux plateaux repas et aux repas des personnes âgées.

La société Elior a versé au titre de l'année 2023-2024 à la Ville de Thiais :

- Une redevance pour la mise à disposition des biens, soit 28.351,63 € TTC ;
- Une redevance pour la mise à disposition de la cuisine pour des tiers (utilisation de la cuisine centrale de Thiais pour produire des repas pour d'autres collectivités) : la redevance de base

s'est élevée à 90.725,22 TTC, auxquels s'ajoute un complément de 63.924,84 € TTC (3% du chiffre d'affaires) ;

- Une redevance de contrôle de la DSP de 26.873,58 € HT.

II. Etat des repas facturés à la Ville pour l'année 2023-2024

Le nombre de repas facturés à la Ville s'est élevé à 380.023 dont 315.097 repas enfants.

Repas facturés à la Ville 2023/2024	Nombre	Prix TTC	Coût brut
Maternels - scolaires	109 946	6,32 €	694 858,72 €
Primaires - scolaires	162 947	6,67 €	1 086 856,49 €
Adultes - scolaires	25 596	7,74 €	198 113,04 €
Maternels - centres de loisirs	15 972	6,32 €	100 943,04 €
Primaires - centres de loisirs	20 714	6,67 €	138 162,38 €
Adultes - centres de loisirs	6 985	7,74 €	54 063,90 €
Pique-niques	6 324	6,97 €	44 078,28 €
Restaurant communal	1 339	7,22 €	9 667,58 €
Résidence personnes âgées	8 646	7,22 €	62 424,12 €
Personnes âgées portage à domicile	21 554	7,31 €	157 559,74 €
Total	380 023		2 546 727,29 €

La décomposition des repas est la suivante :

REPARTITION par tarif	Repas facturés à la Ville	Tarifs pour les familles	Repas payants
Maternels	128 542	selon quotient	126 127
Primaires	186 555	selon quotient	184 438
sous-total enfants	315 097		310 565
Enseignants (repas subventionnés)	726	4,82 €	726
Enseignants	34	5,34 €	34
Personnel communal	1 339	selon catégorie	968
Personnel de service/ surveillants	32 627	gratuité	
sous-total adultes	34 726		1 728
REPAS VILLE	349 823		312 293
Personnel de service RPA	1 625	gratuité	
RPA personnes âgées	7 021	selon quotient	7 021
CCAS personnes âgées	21 554	selon quotient	20 845
REPAS CCAS et RPA	30 200		27 866
Total	380 023		340 159

A ces repas s'ajoutent les goûters commandés pour les maternels et les centres de loisirs (prix unitaire de 0,62 € TTC) pour un montant de 55.692,74 € TTC.

III. Etat des recettes encaissées par Elior

La participation des familles, des enseignants, du personnel communal (hors service) et des personnes âgées aux repas s'est élevée à 1.714.149,62€.

La décomposition des repas facturés par tarif est la suivante :

Prix	Maternels	Elémentaires	Total repas enfants	Répartition des repas enfants	Adultes	Adultes RPA	Adultes CCAS	Restaur. Municip.	Total	Total
0,96 €	2 443	2 601	5 044	1,62%					5 044	4 842,24 €
1,43 €	3 796	5 648	9 444	3,04%					9 444	13 504,92 €
2,18 €	6 867	9 625	16 492	5,31%					16 492	35 952,56 €
3,07 €	4 361	9 013	13 374	4,31%					13 374	41 058,18 €
4,00 €			-	0,00%				28	28	112,00 €
4,16 €	4 965	8 745	13 710	4,41%					13 710	57 033,60 €
4,67 €			-	0,00%			1 872		1 872	8 742,24 €
4,73 €			-	0,00%				167	167	789,91 €
4,81 €	4 830	7 675	12 505	4,03%					12 505	60 149,05 €
4,82 €			-	0,00%	726				726	3 499,32 €
4,99 €			-	0,00%		7 004	14 098		21 102	105 298,98 €
5,10 €			-	0,00%			474		474	2 417,40 €
5,14 €	5 094	8 054	13 148	4,23%					13 148	67 580,72 €
5,20 €			-	0,00%			190		190	988,00 €
5,25 €	3 284	5 003	8 287	2,67%					8 287	43 506,75 €
5,36 €	3 714	6 327	10 041	3,23%					10 041	53 819,76 €
5,40 €			-	0,00%			4 181		4 181	22 577,40 €
5,45 €			-	0,00%	34			773	807	4 398,15 €
5,46 €	24 365	31 284	55 649	17,92%			30		55 679	304 007,34 €
5,63 €	8 885	14 180	23 065	7,43%					23 065	129 855,95 €
5,80 €	53 439	75 880	129 319	41,64%					129 319	750 050,20 €
10,23 €			-	0,00%		17			17	173,91 €
10,54 €		261	261	0,08%					261	2 750,94 €
tarif régul	84	142	226	0,07%					226	1 095,67 €
TOTAL	126 127	184 438	310 565	100%	760	7 021	20 845	968	340 159	1 714 205,19 €

régul. - 55,57 €
TOTAL GENERAL 1 714 149,62 €

IV. Bilan du contrat de délégation de service public

Le bilan financier de l'année 2023-2024 peut se résumer comme suit :

DEPENSES	2023-2024
Nombre de repas facturés à la Ville	380 023
Montant brut TTC des repas	2 546 727,29 €
Participation des familles	1 714 149,62 €
Coût TTC des repas - compensation pour tarifs sociaux	832 577,67 €
Coût TTC des goûters	55 592,74 €
Montant total des dépenses	888 170 €
<i>dont coût pris en charge par le budget Ville</i>	<i>808 548 €</i>
<i>dont coût pris en charge par le budget CCAS (portage)</i>	<i>52 322 €</i>
<i>dont coût pris en charge par le budget RPA</i>	<i>27 300 €</i>
RECETTES (finançant le coût de construction des équipements)	
Redevance annuelle pour mise à disposition des locaux	28 352 €
Redevance au titre des frais de contrôle de la DSP	26 874 €
Redevance repas produits pour des tiers	154 650 €
Montant total des recettes	209 875 €

V. Aspects qualitatifs du service

Les menus proposés sont conçus par des diététiciens qui, dans le respect des normes d'équilibre et de diversité alimentaires, conformément à la réglementation en vigueur (décret du 30 septembre 2011 et son arrêté d'application) :

- Définissent la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire ;
- Fixent des exigences portant sur la variété et la composition des repas proposés, sur la taille des portions, le service de l'eau, du pain, du sel et des sauces.

Un chef cuisinier, responsable qualité, en partenariat avec un comité d'experts, élabore chaque année de nouvelles recettes, savoureuses et variées, avec pour objectifs de :

Développer des plans alimentaires conformes à la réglementation et participer à la prévention de l'obésité ;

- Favoriser l'innovation culinaire et sensibiliser les convives au plaisir gustatif ;
- Privilégier des produits de qualité pour les préparations ;
- Impulser des actions éducatives autour du goût ;
- Répondre aux besoins spécifiques liés à l'âge et aux spécificités des convives.

Ces objectifs se traduisent par :

- La recherche de produits en lien avec les fournisseurs ;
- La création de recettes avec des chefs renommés (Michel Sarran, Ducasse Conseil, etc.) ;
- La valorisation gustative des plats.

Les Commissions des Menus, réunissant les Adjoints au Maire en charge de l'Enseignement et des accueils de loisirs, les responsables de la restauration scolaire et de l'éducation, des représentants du délégataire et des parents d'élèves, se sont tenues à une fréquence bimensuelle en 2023-2024. Ainsi, **5 réunions dédiées à la restauration scolaire furent organisées, mettant en avant une satisfaction générale** concernant la variété des produits et l'introduction de nouvelles recettes.

Elior a instauré un « Observatoire du Goût » afin d'évaluer la satisfaction des usagers. En février 2024, des enquêtes spécifiques furent réalisées auprès des jeunes élèves des écoles élémentaires. Les enfants ont ainsi complété un questionnaire de satisfaction, intitulé « baromètre-convives ». Cet outil de mesure a permis de confirmer une appréciation positive des repas proposés.

Animations

Diverses animations à thème, à destination des écoliers et des seniors, furent organisées durant l'année 2023-2024 :

- Animations saveurs et découvertes :
 - *Semaine Tous fous du goût : « En attendant les jeux olympiques » ;*
- Animations nutritionnelles :
 - *Petit-déjeunons ensemble (7 classes de CE1 des 6 écoles élémentaires ont bénéficié de cette sensibilisation) ;*
- Animations développement durable :
 - *« Régaler plutôt que gaspiller » : réalisation de cookies avec du pain de la veille en remplacement de la farine pour ainsi montrer aux enfants qu'on peut réutiliser des « restes » en cuisine afin d'éviter le gaspillage alimentaire ;*
 - *« Découverte de la fabrication des pâtes » : Confection de « Trottoles » par un prestataire utilisant des farines de blé francilienne issue de l'agriculture biologique.*
- Animations calendaires :
 - *Rentrée scolaire, Noël, Epiphanie, Chandeleur, Pâques, période estivale, et repas à thème.*

Au cours de l'année 2023/2024, plusieurs actions ont été engagées afin d'améliorer et de moderniser le service de restauration municipale.

En partenariat avec la société Elior, la Ville a mis en place l'application « App'table », qui permet désormais aux familles de régler en ligne, de consulter les menus et de réserver les repas. Cet outil facilite les démarches et améliore la visibilité du service proposée aux usagers.

Toujours dans l'objectif d'améliorer la qualité de la prestation, la collectivité a rédigé un avenant au contrat de délégation de service public. Il permet désormais au prestataire de fournir de l'épicerie de complément pour la résidence autonomie et le restaurant communal.

Dans le cadre de son engagement en faveur du développement durable, plusieurs mesures ont été mises en œuvre. Le tri des biodéchets a débuté dans les réfectoires de l'école Robert Schuman, et la suppression progressive des contenants en plastique a été engagée dans l'ensemble des cantines scolaires municipales.

Ce rapport a été préalablement soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie le 2 décembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la présentation du rapport annuel 2023-2024 du contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR : MM DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mmes GERMAIN – TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LETONNELIER – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – GERMANI – Mme RICHET – M. GREINER – Mme GAYAUD – M. MALHERBE

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Point n° 9 : Approbation du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2024 de la société Géothilys dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la distribution de la chaleur par géothermie

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Thiais a conclu avec la société Cofely Réseaux le 1^{er} juillet 2008 pour une durée de 20 ans, un contrat de concession de service public concernant la production et la distribution de chaleur avec récupération de l'énergie produite par un site géothermique.

Les installations actuelles correspondent à :

- Une centrale géothermique principale de production de chaleur d'une puissance de 10 MW ;
- Un réseau de distribution de chaleur d'environ 8 kilomètres et 35 sous-stations raccordées ;
- Fluide caloporteur transporté : eau chaude ;
- Pression : 4 bars ;
- Température de départ : 72 à 90° C.

Trois types d'énergie sont employés :

- Géothermie ;
- Gaz ;
- FOD.

Plusieurs chaufferies en relève fonctionnent de façon locale et deux d'entre elles fournissent de l'énergie en appoint sur le réseau. Ces chaufferies fonctionnent suivant les conditions climatiques, mais également en cas de dysfonctionnement de la production principale ou d'un problème de distribution sur le réseau.

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique relative aux contrats de concession, les délégataires de service public doivent produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant un compte-rendu financier et une analyse de la qualité du service.

Les principales données de ce rapport sont indiquées ci-après. La Ville est accompagnée par le cabinet Sermet-Manergy Territoire pour le contrôle technique et financier de la délégation de service public.

Synthèse technique

La production de chaleur sur l'année 2024 a été réalisée avec un taux d'EnR de 91,2 %, contre 95,5 % en 2023 en raison de la résolution de la fuite sur le groupe scolaire Schuman et des travaux de rénovation du feeder rue Jupillat ayant nécessité le recours au gaz de secours.

Les ventes totales sont relativement stables par rapport à 2023 (+2%), malgré une rigueur climatique en hausse (+10%). Dans le détail, les consommations de chauffage ont baissé par rapport à 2023 en raison de la correction sur la répartition chauffage/ECS sur certaines sous-stations (-2,1 %), tandis que les consommations d'ECS ont de fait augmenté pour s'élever à 32 299 MWh.

En 2024, Géothilys a réalisé les travaux de raccordement (réseau et sous-stations) pour les lots HJ de la ZAC des Grands Champs. La longueur totale du réseau s'élève à 7,3 kml après ces raccordements.

Un événement majeur a perturbé le fonctionnement du réseau au cours de l'année 2024 avec des impacts pour la continuité de service et sur le rendement du réseau de géothermie :

- Une fuite sur réseau primaire en voirie, sur un raccord fonte-acier, au-devant du Groupe Scolaire Schuman. Cette fuite a été découverte le 17 juin 2024. Pendant cet incident, le reste du réseau SUD, non impacté par l'incident, était alimenté par la chaufferie gaz de Vergers de Grignon. Le réseau NORD, non impacté par l'incident, était alimenté par la géothermie.

Les principaux travaux de GER réalisés en 2024 sont :

- Remplacement Feeder rue Jean Jupillat – Réseau Nord ;
- Réparation Fuite GS Schuman – Réseau Sud ;
- Campagne de modernisation des automate SOFREL – Parc de SST ;
- Acidification du puits injecteur – Centrale Géothermique GTH-2.

Certains chantiers réalisés sur les exercices précédents ont occasionné des facturations en 2024, tels que :

- Modernisation Production à 3 Echangeurs – Centrale Vergers de Grignon ;
- Réparation Fuite Collège Paul Klee – Réseau Sud.

Géothilys indique les éléments prévisionnels pour l'exploitation 2024 suivants :

Aucune installation n'a été déracordée en 2024 et aucune installation n'a fait l'objet d'une révision de puissance souscrite.

Des projets sont en cours d'étude ou de négociation :

- Avenant n°3 - ZAC Sénia (EPA ORSA et Linkcity sur les communes de Thiais et Orly)
- Paris Ouest Promotion – Lot KL – ZAC Grands Champs
- ZAC Muller – Lot 5
- Résidence de l'Orangerie - Rue Jean Jupillat
- Thiais Village
- Résidence Les Perruchets
- EHPAD – Résidence les Jardins de Thiais - 61 Avenue René Panhard
- Gymnase d'Oriola

Faits marquants 2024

La mise en service des installations suivantes a été réalisée lors de l'année 2024 :

- ZAC Grands Champs Lot HJ

Ces installations représentent une puissance souscrite supplémentaire de 266 kW soit 1 253 URF.

L'année 2024 présente une baisse de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique du réseau de chaleur avec un taux de 91%, contre 95% en 2023. Cette baisse du taux EnR s'explique par des fuites et travaux en 2024 qui ont nécessité une utilisation plus importante de l'appoint/secours gaz et a donc baissé la part géothermie.

Synthèse financière

D'après le compte d'exploitation présenté en annexe 8 du rapport annuel, le chiffre d'affaires net de la société Géothilys a été de 3 692 017 € HT, provenant des ventes de chaleur (R1), des ventes d'abonnement (R2) et des frais de raccordement en 2024.

D'après le compte d'exploitation, les charges d'exploitations pour l'exploitation du réseau de chaleur de Thiais s'élèvent à un total d'environ 2 828 070 € HT. Après imputation des frais généraux pour un montant de 258 696 € HT, il apparait donc un résultat d'exploitation de 605 251 € HT.

Après imputation des charges financières, le bilan comptable fait donc apparaître un bénéfice net de 235 k€ HT pour l'année 2024. Il s'agit du 13^{ème} exercice comptable positif de Géothilys depuis la prise en

charge de la DSP.

Le total des recettes de vente de chaleur pour l'année 2024 est annoncé dans le rapport de Géothilys à 3 862 107 €HT, alors que le calcul de Manergy Territoire mène à des recettes de 3 879 310 € HT, soit un écart de 0,4%. Cet écart, négligeable, peut s'expliquer par des arrondis de facturation. Le coût de la chaleur pour les abonnés en 2023 calculé par Manergy Territoire donc de 122,0 € HT/MWh pour l'année 2023, soit en baisse de -6,6 % par rapport à 2022 (de 130,6 € HT/MWh). Cette baisse s'explique par l'augmentation historique du prix du gaz sur 2022 avec une tendance à la baisse en 2023 malgré l'augmentation des indices électriques.

Le coût de la chaleur pour les abonnés en 2024 calculé par Manergy Territoire était de 101,2 € TTC/MWh. La baisse de 11% par rapport à l'année 2023 (113,9 € TTC/MWh après bouclier tarifaire) est liée à une baisse du prix des énergies et à la nouvelle tarification de l'avenant 2, en application depuis janvier 2024.

Le rapport annuel 2024 ci-annexé a été préalablement soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 2 décembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la présentation du rapport annuel 2024 du contrat de délégation de service public pour la distribution de la chaleur par la géothermie.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR : MM DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mmes GERMAIN – TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LETONNELIER – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – GERMANI – Mme RICHET – M. GREINER – Mme GAYAUD – M. MALHERBE

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Point n° 10 : Approbation de la convention portant délégation de compétence en matière de services réguliers locaux, à conclure avec Ile-de-France Mobilités

Monsieur le Maire expose :

La mise en service de la nouvelle Navette de Thiais s'est concrétisée le 1^{er} juin 2025 avec le début d'exécution du nouveau marché attribué à Origami-RATP.

Initialement instauré en 2014, ce service de transport intra-communal porté par la Ville de Thiais avait pour objectif le désenclavement du quartier des Grands Champs et la favorisation des mobilités pour les Thiaisais.

Cette année, la fin du marché d'exploitation a représenté une opportunité de redéfinir les contours de l'exploitation du service. Dès lors, afin d'offrir un meilleur service aux usagers, tout en demeurant dans une équation économique maîtrisée, la Ville a optimisé plusieurs éléments de l'exploitation :

- Le tracé : la Ville, en partenariat avec l'exploitant, a œuvré à l'identification d'un itinéraire amélioré qui dessert désormais les Grands Champs et le nouveau Q.P.V. du Pavé de Grignon, ainsi que de nombreux équipements communaux majeurs (Micro-Folie et Ferme de Grignon, Poste de Police Municipale, Stade Alain Mimoun, Lycée Guillaume Apollinaire, Parc des

Terrasses du Soleil, Collège Paul Klee, Ecole Robert Schuman, Halle des Sports, Ecole St-Exupéry, Parc de l'Europe, Commissariat de police nationale, Collège Paul Valéry, Parc Jean Mermoz, Mairie, Eglise, Centre-Ville, Parc de Cluny, Cimetière communal, Palais Omnisports), tout en empruntant un cheminement inexploité par les transports en commun jusque-là ;

- Le type de véhicule : le développement de l'offre depuis la création du service a permis de passer à une Navette électrique, en lieu et place de l'ancien véhicule équipé d'une motorisation diesel ;
- Les horaires d'exploitation : l'analyse fine de la fréquentation a permis d'identifier des pistes de maximisation de l'offre sans dégrader le service.

Arrivant à échéance le 31 décembre 2024, la convention de délégation entre la Ville et Ile-de-France Mobilités, en tant qu'autorité organisatrice des transports de la Région d'Ile-de-France, avait été prolongée jusqu'au 31 décembre 2025, afin de permettre la finalisation de la procédure d'attribution du marché. Cette délégation de compétence s'inscrit dans une volonté d'améliorer l'offre de transport et de mieux répondre aux attentes des usagers.

Afin de préparer la nouvelle convention de délégation, la Ville et Ile-de-France Mobilités se sont rapprochées pour examiner les conditions techniques et opérationnelles du renouvellement de leur partenariat. La volonté commune des parties est de favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande de transport tout en renforçant la qualité de service en proposant de nouveaux outils, comme le suivi en temps réel du parcours via l'application Zenbus. La convention ci-annexée est le fruit de cette collaboration qui prévoit les conditions de la délégation de compétences à la Ville.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la délégation de compétence consentie par Ile-de-France Mobilités pour la mise en place d'un service régulier de transport local ;
- D'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte afférent ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention en ce qui concerne le fonctionnement du service.

Monsieur le Maire : « Le sujet suivant est l'approbation de la convention portant délégation de compétences en matière de services réguliers locaux conclue avec Île-de-France Mobilités, pour la mise en œuvre de la nouvelle Navette. Ce dispositif a été modifié sur certains aspects. En effet, ce véhicule, dorénavant électrique, desservira à la fois les Grands Champs et le nouveau Quartier Politique de la Ville du Pavé de Grignon, ainsi que des équipements communaux majeurs comme le Palais Omnisports. »

Madame HILLION : « J'ai quelques questions par rapport à la Navette. Nous avons déjà échangé officieusement sur le sujet. Vous parlez du changement de parcours. J'ai pu constater il y a quelque temps qu'il y avait encore des arrêts de bus, notamment rue Victor Hugo, qui n'avaient pas été retirés et sur lesquels étaient mentionnés encore les anciens horaires de la Navette. Je voulais donc savoir à qui incombait la responsabilité de ces arrêts de bus. Est-ce que c'est à la Mairie ou est-ce que c'est à la RATP ? »

Monsieur le Maire : « La gestion des arrêts de bus relève de la RATP. Nous sommes évidemment en lien avec leurs services et prendrons leur attache si cela s'avère nécessaire. »

Madame HILLION : « Oui, parce qu'il y a régulièrement des gens qui prennent occasionnellement la Navette et qui ne savent pas que cet arrêt n'est plus desservi, malgré les informations, effectivement. Ma deuxième question concerne les horaires de la Navette. J'ai pu constater à plusieurs reprises le non-respect des horaires de la Navette, avec parfois un saut de cycle complet. Ces informations ont été remontées partiellement à la RATP. Vous indiquez d'ailleurs que la Ville paie un

service en ce sens, qui n'est donc pas rendu comme il le devrait. J'aimerais savoir si vous avez engagé un échange avec la RATP à ce sujet. »

Monsieur le Maire : « Le trajet de la Navette est estimé à une demi-heure pour être réalisé dans son entièreté. Néanmoins, il est apparu que le véhicule était parfois bloqué par la circulation ou par la réalisation de travaux. Nous avons donc fait le choix d'ajouter cinq minutes à sa tournée pour anticiper ces imprévus. Cette concertation a été menée avec la RATP, et il est évident que nous ajustons au mieux les conditions de la Navette à la réalité. »

Madame HILLION : « Vous voulez dire que les 5 minutes avaient été déjà anticipées ou ont été modifiées depuis les nouveaux horaires ? »

Monsieur le Maire : « Elles ont été modifiées depuis la mise en place des nouveaux horaires. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 11 : Avis du Conseil Municipal sur l'adhésion au SIFUREP des communes de Lieusaint, de Conflans-Sainte-Honorine et de Neuilly-Plaisance

Monsieur le Maire expose :

Le SIFUREP assure depuis sa création une mission de service public pour l'organisation, la gestion et le contrôle du funéraire sur le territoire de l'Ile-de-France, pour le compte de ses collectivités adhérentes, dont la Ville de Thiais.

Lors de ses Comités Syndicaux du 17 juin et du 7 octobre dernier, le SIFUREP approuvait à l'unanimité l'adhésion des communes de Lieusaint, Conflans-Sainte-Honorine et Neuilly-Plaisance aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

Ainsi, ces adhésions doivent être décidées par des délibérations concordantes du Comité Syndical du SIFUREP et des Conseils Municipaux des Communes qui en sont membres.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'adhésion des communes de Lieusaint, Conflans-Sainte-Honorine et Neuilly-Plaisance au SIFUREP, au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 12 : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, déposée par le Groupe Aéroports De Paris, pour un projet sur l'aéroport Paris-Orly

Monsieur le Maire expose :

Le groupe ADP a déposé une demande d'autorisation environnementale avec pour projet une refonte des accès terrestres et de développement immobilier sur le secteur de Vendavel de l'aéroport Paris-Orly situé sur les communes d'Athis-Mons, Orly, Paray-Vieille-Poste et Wissous.

L'enquête publique se déroule du 24 novembre 2025 au 24 février 2026 par voie électronique.

La Commune de Thiais n'est pas concrètement impactée par le projet mais elle est concernée parce qu'incluse au périmètre d'affichage réglementaire fixé par l'article R.181-18 du Code de l'Environnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande d'autorisation souscrite par le groupe ADP.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 13 : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société EXOTICA sise 47 rue de Lille à Chevilly-Larue

Monsieur le Maire expose :

La société EXOTICA a déposé un dossier de demande d'autorisation en vue d'exploiter une installation du mûrissage de fruits répertoriée dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'enquête publique se déroule du 12 décembre 2025 au 12 janvier 2026 à la Mairie de Chevilly-Larue.

La Commune n'est pas concrètement impactée par le projet mais elle est concernée parce qu'incluse au périmètre d'affichage réglementaire fixé par l'article R.181-18 du Code de l'Environnement. Pour information, ces installations sont implantées à Chevilly-Larue sis 47 rue de Lille - MIN de Rungis – Bâtiment E4.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande d'autorisation souscrite par la société EXOTICA.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 14 : Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Thiais s'affirme comme une véritable ville du numérique, porteuse de futurs projets emblématiques et ambitieux à l'instar de la création d'une Micro-Folie ou de l'arrivée prochaine de la Scène Digitale. Dans un contexte où les technologies évoluent rapidement et où les enjeux liés à la transition numérique s'intensifient, il est essentiel pour la Commune de s'appuyer sur des réseaux solides pour consolider son expertise en la matière.

Ainsi, une adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), dédiée notamment aux collectivités territoriales, et connue pour sa capacité à mutualiser les connaissances dans le domaine du numérique, apparaît aujourd'hui nécessaire.

La CANUT propose à ses membres adhérents une diversité de ressources professionnelles à travers différents marchés à des conditions d'achat préférentielles grâce à des accords-cadres « clé en main » portant notamment sur la téléphonie mobile, les matériels informatiques, les services d'impression mais également des services d'infrastructures réseaux et prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage de projets informatiques. En rejoignant cette centrale d'achat, la Ville de Thiais bénéficiera d'une gestion simplifiée des achats, des marchés adaptés à ses besoins ainsi que des frais d'accès réduits.

L'adhésion est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé selon le nombre de mises à disposition d'accord-cadre et selon la strate de la Collectivité. Les tarifs d'accès à ces marchés sont dégressifs jusqu'à 50% de remise par accord-cadre souscrit.

Les tarifs pour Thiais sont les suivants :

Coût annuel	Etablissement <500 employés		
	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule			
1 ^{er} accord-cadre	300 €	300 €	360 €
2 accords-cadres remise 20%	240 €	480 €	576 €
3 accords-cadres remise 30%	210 €	630 €	756 €
4 accords-cadres remise 40%	180 €	720 €	864 €
5 accords-cadres remise 45%	165 €	825 €	990 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	150 €	900 €	1 080 €

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- D'approuver la convention d'adhésion à la CANUT ci-annexée ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte afférent ;

De verser chaque année la cotisation d'utilisation des marchés facturée selon le nombre de mises à disposition d'accords-cadres.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 15 : Approbation de la convention entre le CCAS de la Ville de Choisy-le-Roi et les Villes de Thiais et d'Orly concernant le financement du service d'Aide Médicale Initiale (SAMI)

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'organisation départementale de la permanence des soins de ville définie par le Préfet du Val-de-Marne, les Communes de Choisy-le-Roi, Orly et Thiais ont mis en place depuis 2003, un service de médecine de garde de proximité pour leur population fonctionnant pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux.

Ce service, installé dans les locaux du Centre Municipal de Santé de Choisy-le-Roi sis 9 rue Ledru Rollin, fonctionne de 20h à 24h du lundi au vendredi, de 16h à 24h les samedis et de 9h à 24h les dimanches et jours fériés.

Le fonctionnement médical du SAMI est assuré par l'Amicale des médecins libéraux des communes de Choisy-le-Roi, Orly et Thiais.

Les frais de fonctionnement de ce service sont pris en charge par les trois Villes. La participation financière de chacune d'elles est calculée au prorata de sa population totale légale : en 2024, celle de Thiais s'élevait à 16 373,73 €.

La précédente convention de financement du SAMI conclue en 2020 pour une durée de cinq ans étant arrivée à échéance, il convient aujourd'hui de renouveler ce partenariat pour une nouvelle période de cinq ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de financement du Service d'Aide Médicale Initiale ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte afférent.

Monsieur le Maire : « Le point suivant porte sur la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale de Choisy-le-Roi et les Villes de Thiais et d'Orly concernant le financement du Service d'Aide Médicale Initiale, le SAMI. Depuis de nombreuses années, nous bénéficions des services proposés par l'antenne du SAMI située à Choisy-le-Roi. Les usagers peuvent y consulter un médecin en dehors des horaires d'ouverture des cabinets médicaux, pour ensuite être dirigés vers tel ou tel établissement si le besoin s'en fait sentir. Bien entendu, les villes contribuent financièrement à son fonctionnement et je propose que nous puissions approuver et signer la convention afférente. »

Monsieur LONY : « J'ai parcouru la convention qui est assez succincte en fait et j'ai vécu une expérience particulière. Je me suis rendu au SAMI le lundi 8 à 22h30 parce que je souhaitais rencontrer un médecin et il était fermé. La convention prévoit que le SAMI est actif et ouvert jusqu'à minuit. Donc j'aimerais savoir ce qu'on peut prévoir dans cette convention quand les services ne sont pas satisfaits. »

Monsieur le Maire : « Les Villes participent aux différentes charges inhérentes au fonctionnement de cet établissement. Les médecins libéraux, quant à eux, s'organisent pour la tenue des permanences. Il est vrai que la convention oblige une ouverture de cette antenne jusqu'à minuit, donc la fermeture que vous avez pu constater est anormale. Nous remonterons cette information à qui de droit. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

FINANCES

Point n° 16 : Autorisation de programme concernant la reconstruction des équipements du site Péguy

Monsieur le Maire expose :

Le site Péguy, comprenant un groupe scolaire Charles Péguy, un gymnase et un centre de loisirs, a été construit en 1968. Il est situé au 91 avenue du Général de Gaulle, en entrée de Ville de Thiais. Cette zone « RD7 / Entrée de Ville » connaît une croissance démographique importante liée à l'arrivée des nouveaux transports (métro 14, tram T7). Cette dynamique implique un besoin de classes supplémentaires pour le groupe scolaire Charles Péguy, passant de 21 classes à 25 classes, et avec la possibilité d'une extension ultérieure à 4 classes supplémentaires.

La Ville de Thiais a sollicité un programmiste pour déterminer si les capacités d'accueil du groupe scolaire pouvaient être augmentées :

- Soit par une extension par occupation d'un complément de surface au sol ;

- Soit par une extension par surélévation (le groupe scolaire est actuellement de plein pied).

Dans les deux cas, des travaux de rénovation énergétique, indispensables au regard des performances actuelles de l'équipement, étaient prévus.

Ces études ont fait apparaître que la réhabilitation des bâtiments existants n'était pas une option satisfaisante, ni d'un point de vue technique, ni d'un point de vue financier. La Commune a donc décidé de procéder à la reconstruction des équipements du site.

Présentation de l'opération

Le nouveau groupe scolaire comportera 25 classes et accueillera près de 700 élèves. Il sera composé :

- D'une école maternelle avec sa propre direction comprenant 9 classes ;
- D'une école élémentaire avec sa propre direction comprenant 16 classes (dont 2 classes évolutives pouvant passer en niveau maternel si besoin selon les effectifs de l'année) et la salle RASED ;
- D'un accueil de loisirs sans hébergement (centre de loisirs) ;
- D'un restaurant ;
- De locaux mutualisés aux écoles et centre de loisirs : loge gardien, infirmerie, bibliothèque, salle d'activité.

Le groupe scolaire profitera d'un parvis végétalisé généreux pour organiser l'ensemble des accès des usagers. Il ne sera pas construit sur plus d'un premier étage sur rez-de-chaussée.

A côté du groupe scolaire, un espace multisports est programmé avec une salle multisports (de 24m x 15m) et une aire Savoir Rouler A Vélo (SRAV). Cet espace est destiné prioritairement au groupe scolaire Péguy et aux écoles de Thiais. Les associations y auront accès en dehors des temps scolaires et périscolaires.

Coût de l'opération

Le coût prévisionnel de la reconstruction des équipements est estimé à 22 895 000 euros HT, soit 27 474 000 euros TTC.

A cela s'ajoute le coût des installations provisoires durant les travaux, à savoir l'aménagement de bâtiments modulaires permettant d'accueillir les élèves durant la phase de travaux. En effet, contrairement aux opérations précédentes de construction du groupe scolaire et du gymnase Romain Gary, ainsi que du centre de loisirs Jules Ferry, les équipements sont reconstruits sur le même site que les bâtiments actuels, ce qui induit un coût supplémentaire.

A ce stade, la Collectivité privilégie l'achat de bâtiments modulaires (avec une revente ultérieure) plutôt que la location de bungalows. La dépense serait donc à imputer en investissement (1 250 000 € TTC) et à inclure dans l'autorisation de programme.

La Ville souhaite également contracter une assurance dommage ouvrage dont le coût est estimé à 632 000 €.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève donc à 29 356 000 € TTC. Les travaux débuteraient en 2027 pour s'achever en 2029.

L'échéancier des dépenses est le suivant :

Postes de dépenses	Montant TTC	2026	2027	2028	2029
--------------------	-------------	------	------	------	------

Travaux de démolition du gymnase Péguy	240 000 €	240 000 €			
Achat de bâtiments modulaires et travaux d'implantation des modulaires durant les travaux	1 250 000 €	150 000 €	1 000 000 €		100 000 €
Prestations intellectuelles (maitrise d'œuvre, ...)	4 132 000 €	2 479 200 €	608 550 €	837 650 €	206 600 €
Construction du groupe scolaire	16 576 500 €		5 801 775 €	8 288 250 €	2 486 475 €
Construction du centre de loisirs	2 873 260 €		1 005 641 €	1 436 630 €	430 989 €
Construction de la salle multisports	2 652 240 €		928 284 €	1 326 120 €	397 836 €
Aménagement de la cour d'école	1 000 000 €			600 000 €	400 000 €
Assurances dommages ouvrage	632 000 €		632 000 €		
Total	29 356 000 €	2 869 200 €	9 976 250 €	12 488 650 €	4 021 900 €

Financements extérieurs

Le coût de cette opération sera financé notamment par :

- Le fonds de compensation de la TVA : la Collectivité récupère la TVA des investissements réalisés avec un décalage de deux ans ;
- Trois aménageurs : les sociétés SNC Cogedim Métropole, Eiffage Immobilier IDF et Kaufman & Broad, ayant signé une convention de projet urbain partenarial avec la Ville en 2024 dans laquelle elles se sont engagées à financer les travaux de reconstruction du site Péguy à hauteur de 5 400 000 € ;
- Les organismes publics vers lesquels la Commune a prévu de solliciter des subventions en faisant appel à des dispositifs de financement existants :
 - L'Etat (dotation de soutien à l'investissement local, fonds vert, ...)
 - La Région Ile de France (notamment via le contrat d'aménagement régional) ;
 - La Métropole du Grand Paris ;
 - Le Département du Val-de-Marne ;
 - La Caisse d'Allocations Familiales ;
 - Le SIPPEREC et l'ADEME (rénovation énergétique) ;
 - L'Agence de l'Eau Seine Normandie (îlots de fraîcheur dans les cours d'école).
- La revente des bâtiments modulaires.

Mise en place d'une autorisation de programme

Les autorisations de programme permettent à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La création, révision, et clôture des AP ne peuvent être actées que par un vote en Conseil Municipal. Les montants peuvent être révisés (à la hausse comme à la baisse) tout au long de leur durée de vie.

Présentation de l'opération "Reconstruction des équipements du site Péguy"

Poste	Imputation	Montant HT à titre indicatif	Montant TTC	2026	2027	2028	2029
Achat de bâtiments modulaires et travaux d'implantation des modulaires durant les travaux	902-213-21312	1 041 667 €	1 250 000 €	150 000 €	1 000 000 €	0 €	100 000 €
Sous-total installations provisoires du groupe scolaire		1 041 667 €	1 250 000 €	150 000 €	1 000 000 €	0 €	100 000 €
Prestations intellectuelles (maitrise d'œuvre, ...) - groupe scolaire	902-213-2031 puis 2313	2 582 500 €	3 099 000 €	1 859 400 €	453 600 €	631 050 €	154 950 €
Construction du groupe scolaire	902-213-2313	13 813 750 €	16 576 500 €	0 €	5 801 775 €	8 288 250 €	2 486 475 €
Aménagement de la cour d'école	902-213-2128	833 333 €	1 000 000 €	0 €	0 €	600 000 €	400 000 €
Sous-total groupe scolaire		17 229 583 €	20 675 500 €	1 859 400 €	6 255 375 €	9 519 300 €	3 041 425 €
Travaux de démolition du gymnase Péguy	903-321-2313	200 000 €	240 000 €	240 000 €	0 €	0 €	0 €
Prestations intellectuelles (maitrise d'œuvre, ...) - salle multisports	903-321-2031 puis 2313	413 200 €	495 840 €	297 504 €	74 376 €	99 168 €	24 792 €
Construction de la salle multisports	902-321-2313	2 210 200 €	2 652 240 €	0 €	928 284 €	1 326 120 €	397 836 €
Sous-total salle multisports		2 823 400 €	3 388 080 €	537 504 €	1 002 660 €	1 425 288 €	422 628 €
Prestations intellectuelles (maitrise d'œuvre, ...) - centre de loisirs	903-331-2031 puis 2313	447 633 €	537 160 €	322 296 €	80 574 €	107 432 €	26 858 €
Construction du centre de loisirs	902-331-2313	2 394 383 €	2 873 260 €	0 €	1 005 641 €	1 436 630 €	430 989 €
Sous-total centre de loisirs		2 842 017 €	3 410 420 €	322 296 €	1 086 215 €	1 544 062 €	457 847 €
Assurance dommage ouvrage	902-213-2313	526 667 €	632 000 €	0 €	632 000 €	0 €	0 €
Total général		24 463 333 €	29 356 000 €	2 869 200 €	9 976 250 €	12 488 650 €	4 021 900 €
Total général de la reconstruction des équipements (sans installations provisoires et assurance DO)		22 895 000 €	27 474 000 €	2 719 200 €	8 344 250 €	12 488 650 €	3 921 900 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place d'une autorisation de programme N°2025-1 « Reconstruction des équipements du site Péguy » pour un montant de 29 356 000 euros TTC et pour une durée de 4 années ;
- D'autoriser l'ouverture des crédits de paiement par exercice budgétaire comme suit :

2026 : 2 869 200 euros

- Chapitre 902 « Enseignement » : 2 009 400 €
Fonction 213 « Classes regroupées » : 2 009 400 €

- Chapitre 903 « Culture, vie sociale, sport » : 859 800 €
Fonction 321 « Salles de sports, gymnases » : 537 504 €
Fonction 331 « Centres de loisirs » : 322 296 €

2027 : 9 976 250 euros

- Chapitre 902 « Enseignement » : 7 887 375 €
Fonction 213 « Classes regroupées » : 7 887 375 €

- Chapitre 903 « Culture, vie sociale, sport » : 2 088 875 €
Fonction 321 « Salles de sports, gymnases » : 1 002 660 €
Fonction 331 « Centres de loisirs » : 1 086 215 €

2028 : 12 488 650 euros

- Chapitre 902 « Enseignement » : 9 519 300 €
Fonction 213 « Classes regroupées » : 9 519 300 €

- Chapitre 903 « Culture, vie sociale, sport » : 2 969 350 €
Fonction 321 « Salles de sports, gymnases » : 1 425 288 €
Fonction 331 « Centres de loisirs » : 1 544 062 €

2029 : 4 021 900 euros

- Chapitre 902 « Enseignement » : 3 141 425 €
Fonction 213 « Classes regroupées » : 3 141 425 €

- Chapitre 903 « Culture, vie sociale, sport » : 880 475 €
Fonction 321 « Salles de sports, gymnases » : 422 628 €
Fonction 331 « Centres de loisirs » : 457 847 €

- D'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès des différents organismes publics susceptibles de financer cette opération.

Monsieur le Maire : « Nous avons ensuite l'autorisation de programme concernant la reconstruction des équipements du site Péguy. Ce sujet a déjà été évoqué à plusieurs reprises, que ce soit ici ou lors des commissions municipales dédiées. Nous sommes aux prémices de ce projet d'envergure

sur lequel nous travaillons depuis de nombreuses années. L'ensemble des équipements actuels sera démoli et un nouveau groupe scolaire verra le jour. Il accueillera 25 classes – une école maternelle de 9 classes et une école élémentaire de 16 classes – un centre de loisirs, un réfectoire, une loge pour le gardien, une infirmerie, une bibliothèque, et une salle d'activité. Le coût prévisionnel de cette opération est détaillé dans la note de synthèse qui vous a été transmise, à savoir : 16 millions d'euros pour le groupe scolaire, 2,9 millions pour le centre de loisirs, 1 million pour la cour d'école, 4 millions pour les prestations intellectuelles, 1 million pour les éléments modulaires, 200 000 euros pour la démolition du gymnase – qui débutera mi-janvier pour se terminer fin février - et enfin, 2,6 millions pour la salle multisports. Je tiens à préciser que le gymnase ne sera pas reconstruit à l'identique mais remplacé par un espace multisports. Enfin, des subventions nous seront versées pour une dizaine de millions d'euros. Ce nouveau site Charles Péguy, important pour ce quartier et ses habitants, ouvrira en 2029. »

Monsieur ROBILLARD : « Il s'agit d'un très, très gros projet, globalement, qui coûte presque 30 millions d'euros. On a quand même quelques questions à poser qu'on va peut-être se partager entre nous. Moi, je vais poser des questions plus sur la forme. Alors ce soir, vous nous demandez de voter une autorisation de programme, sauf que l'opération est déjà engagée, puisque le concours d'architectes a déjà été lancé. »

Monsieur le Maire : « Le concours d'architecte a été lancé, mais il n'est pas finalisé. »

Monsieur ROBILLARD : « Les dépenses sont engagées quand on lance un concours. »

Monsieur le Maire : « Bien entendu. Lorsqu'une opération comme celle-ci est prévue, il faut bien préalablement que nous puissions désigner un architecte, selon une procédure particulière. A ce jour, nous avons sélectionné trois architectes et, au mois de janvier prochain, nous aurons la désignation de l'architecte qui aura la charge de ce projet. »

Monsieur ROBILLARD : « Je trouve curieux qu'on vote une autorisation de programme après le lancement du concours. Mais bon, j'ai entendu votre réponse. »

Monsieur le Maire : « L'architecte n'est pas encore désigné, Monsieur ROBILLARD. »

Monsieur ROBILLARD : « Donc, je n'ai toujours pas le programme détaillé. J'ai fait plusieurs demandes par courriel. Je ne l'ai toujours pas. Je ne comprends pas pourquoi. »

Monsieur le Maire : « Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a des règles de confidentialité dans ce type de procédure, et qu'en conséquence, vous ne pouvez disposer de certains éléments avant les autres personnes composant le jury du concours. Ainsi, vous disposerez du programme, au même titre que l'ensemble des membres du jury, au moment où la commission sera finalisée. »

Monsieur ROBILLARD : « Je ne veux pas rentrer dans la confidentialité du concours, je veux juste le programme. »

Monsieur le Maire : « Vous l'aurez comme tous les membres du jury au moment opportun, Monsieur ROBILLARD. De plus, les éléments généraux du programme vous ont été communiqués. »

Monsieur ROBILLARD : « Je ne parle pas des éléments généraux qui tiennent sur deux pages. Je parle du programme détaillé. Que la demande soit bien clair. »

Monsieur le Maire : « Je réitère mes propos : vous l'aurez en même temps que les membres du jury. Il n'y a pas de raison de camoufler, de dissimuler ou de ne pas communiquer un programme. Quand le moment est venu de le donner, nous le donnons. »

Monsieur ROBILLARD : « Je continue. Donc, j'ai vu dans l'échéancier des dépenses qu'il y avait un montant prévu pour la dommages-ouvrage. Bon, ça, c'est normal. Je n'ai rien vu concernant une assurance tous risques chantier. Est-ce qu'on est certain que ce n'est pas nécessaire ? Le montant peut être conséquent. »

Monsieur le Maire : « Nous ne l'avons pas prévu, mais nous le ferons si cela s'avère nécessaire. »

Monsieur ROBILLARD : « Bon, OK. J'ai cru voir qu'il existait un contrat d'aménagement régional qui inclut donc ce projet, précisément le projet de reconstruction. »

Monsieur le Maire : « En effet, nous attendons des subventions, notamment de la Région, qui permettront de compléter l'effort financier que la Ville va consentir pour la construction du groupe scolaire Charles Péguy. »

Monsieur ROBILLARD : « Donc cette subvention est donnée dans le cadre d'un contrat régional beaucoup plus global ? »

Monsieur le Maire : « Elles seront versées dans le cadre d'un contrat avec cet établissement. Aujourd'hui, nous sommes en demande de certaines subventions, et nous espérons que la Région y participera. »

Monsieur ROBILLARD : « D'accord, donc ce sera un contrat spécifique uniquement pour cette opération. Enfin, je ne vois pas le montant des révisions de prix, et c'est un montant, là aussi, qui peut être très important, compte tenu de l'ampleur de l'autorisation de programme. Donc, ce serait bien de vérifier que ça n'a pas été oublié. »

Monsieur le Maire : « La révision de prix est intégrée dans le montant global que nous avons présenté. »

Monsieur ROBILLARD : « Dans quel poste ? »

Monsieur le Maire : « Vous voulez la ligne, le poste, la virgule ? »

Monsieur ROBILLARD : « C'est toujours bien de vérifier. »

Monsieur le Maire : « C'est intégré, il vous sera communiqué. »

Madame HILLION : « J'ai des questions plus sur les aménagements de l'école. Vous indiquez l'aménagement de la cour d'école. Du coup, est-ce que cela signifie qu'il y aura une cour commune à l'école maternelle et à l'école élémentaire ? »

Monsieur le Maire : « Comme d'habitude, chaque école aura sa cour. »

Madame HILLION : « Vous indiquez également la possibilité d'une extension de quatre classes supplémentaires. Sur quelle emprise celles-ci seront-elles proposées ? »

Monsieur le Maire : « Aujourd'hui, cette extension n'est pas prévue, mais si d'aventure elle était envisagée, elle le serait sur l'ensemble du foncier de l'école. Je rappelle qu'il s'agit d'un des fonciers les plus importants de la Ville en matière scolaire. »

Madame HILLION : « D'accord, donc ce ne sera pas pris sur la cour de l'école, par exemple ? »

Monsieur le Maire : « Non. »

Madame HILLION : « Ensuite, vous indiquez qu'il y aura des locaux dédiés, dont une salle d'activité. De quel type de salle s'agit-il ? Quelle en serait la surface ? »

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas la surface en tête. »

Madame HILLION : « Est-ce que ce serait plutôt une salle de type polyvalente, de la taille d'une salle de classe ? »

Monsieur le Maire : « En effet, c'est une salle d'activité. »

Madame HILLION : « Alors, je pose la question parce que, en maternelle, les élèves doivent pratiquer environ 40 minutes d'activité physique par jour. Si on fait le décompte pour 9 classes, cela représente 360 minutes, soit 6 heures par jour. Une journée de classe compte 6 heures, dont une heure de récréation et une quinzaine de minutes de temps d'accueil le matin, avec donc cette seule proposition de salle polyvalente. J'entends également qu'il y aura cette salle multisport qui sera donc également proposée aux élèves de l'école élémentaire. Donc quid des élèves d'élémentaire qui, eux aussi, doivent pratiquer trois heures d'activité physique hebdomadaire ? Je ne vais pas vous refaire le calcul, comme je viens de le faire pour l'école maternelle, mais mathématiquement, on se rend bien compte que sur 15 classes, ce n'est pas possible. »

Monsieur le Maire : « Comme vous le savez, nous avons un grand gymnase qui servait également de salle d'activité pour les élèves. De mémoire, il n'y avait pas de conflit pour l'usage de ces locaux et je ne vois pas très bien pourquoi il y en aurait pour la future salle d'activité. »

Madame HILLION : « Alors, parce que déjà, les programmes ont évolué. On n'est plus à 30 minutes de sport en maternelle, mais on est à 40-45 minutes par jour. On est aussi sur une structure qui est plus grande, puisqu'il y aura maintenant 25 classes sur la totalité du groupe scolaire, donc plus qu'actuellement. Et que le gymnase était plus grand et pouvait accueillir deux classes en même temps, ce qui va être compliqué sur 360 mètres carrés. »

Monsieur le Maire : « Il y aura également des salles de motricité, Madame HILLION. »

Madame HILLION : « Ce n'est pas indiqué pour le moment sur le projet. Donc c'est pour ça que je vous pose la question. »

Monsieur le Maire : « Les salles de motricité sont prévues. »

Madame HILLION : « Très bien. Je continue sur les locaux. Je ne vois pas non plus mentionné l'espace dortoir. Je sais que dans certaines écoles de la ville, parfois, ça peut être compliqué. Combien de dortoirs avez-vous prévu et pour quelle capacité d'accueil ? »

Monsieur le Maire : « Cela vient dans un second temps. »

Madame HILLION : « C'est-à-dire ? »

Monsieur le Maire : « Les classes servent aussi de dortoirs pour les maternelles. »

Madame HILLION : « Ah bon ? Première nouvelle. »

Monsieur le Maire : « Les dortoirs sont spécialisés et ils sont annexés. »

Madame HILLION : « D'accord. Donc, la réponse ? »

Monsieur le Maire : « Il y aura des dortoirs pour les maternelles. »

Madame HILLION : « Combien ? Pour quelles capacités ? Est-ce que tous les enfants pourront être accueillis ? Ne rigolez pas, parce que c'est une problématique importante qui a été aussi relevée par les représentants de parents d'élèves des différentes écoles maternelles de la ville. Donc ce n'est pas drôle. »

Monsieur le Maire : « Rassurez-vous, toutes les normes seront respectées. »

Madame HILLION : « L'école maternelle est obligatoire à partir de 3 ans depuis quelques années maintenant, ce qui n'était pas le cas auparavant. »

Monsieur le Maire : « Merci de nous l'apprendre. »

Madame HILLION : « On essaye de faire quelque chose de cohérent pour éviter d'avoir des frais supplémentaires à terme pour notre commune. »

Monsieur le Maire : « Merci de votre information. Nous savions depuis un certain temps que l'école est obligatoire dès 3 ans. Il y aura des salles de motricité et des dortoirs. Toutes les règles en usage seront respectées, rassurez-vous. Vous aurez l'occasion de le vérifier sur les plans. Il est évident que nous ne nous lançons pas dans un tel projet en ayant oublié des pans entiers d'éléments obligatoires. Vous le savez bien. »

Madame HILLION : « D'accord, mais ça va mieux en le disant. Le projet étant très restreint, nous n'avons pas beaucoup d'informations sur le projet, on préfère poser les questions avant que le concours soit effectivement lancé et que des choix d'architectes ne soient faits. Je ne vois pas non plus mention des salles de réunion ou des salles de repos, type salle des maîtres. J'imagine qu'elles existent, mais elles ne sont pas identifiées. On va passer à l'aspect centre de loisirs. Même question : quelle est la capacité d'accueil du futur centre de loisirs et quelle est la capacité d'accueil aujourd'hui ? »

Monsieur le Maire : « Aujourd'hui, ils sont à peu près 250 pour le centre de loisirs. »

Madame HILLION : « D'accord. Donc, à peu près équivalente à celle d'aujourd'hui. »

Monsieur le Maire : « Et, bien entendu, il y aura une salle des maîtres comme dans chaque école. »

Madame HILLION : « En tout cas, nous sommes, bien entendu, pour la reconstruction de cet établissement qui semble effectivement nécessaire pour différentes raisons. Mais, pour nous, il y a trop d'imprécisions dans la présentation et, par conséquent, nous nous abstenons. »

Monsieur le Maire : « Je tiens à vous rassurer, Madame HILLION. Un programmiste a été mandaté pour cette école. Nous ne nous lançons pas dans une opération de cette ampleur sans un accompagnement précis et fin. Les éléments que vous évoquez sont évidemment pris en compte par le programmiste, afin que toutes les obligations qui s'imposent par les règlements d'usage pour les deux écoles, maternelle et élémentaire, soient respectées. »

Monsieur ROBILLARD : « Vous voyez, Monsieur le Maire, si on avait eu le programme, on n'aurait pas perdu autant de temps. »

Monsieur le Maire : « Monsieur ROBILLARD, vous avez eu un programme global. »

Monsieur ROBILLARD : « Non. »

Monsieur le Maire : « Vous avez eu ce programme. »

Monsieur ROBILLARD : « C'est une note de présentation. Vous ne voyez pas la différence ? »

Monsieur le Maire : « Je vois tout à fait la différence et je vois aussi que vous cherchez à jeter le doute sur un équipement qui est prévu depuis de nombreux mois, que nous avons travaillé, qui nécessite des compétences particulières, le respect des règlements, la mise en place de programmistes et d'un programme qui va être finalisé, présenté tel que vous le souhaitez, et vous l'aurez en temps voulu. »

Monsieur ROBILLARD : « Nous nous abstenons. »

Monsieur le Maire : « Ce que je regrette, c'est que vous n'avez pas été présent pour la première réunion que nous avons tenue sur ce sujet. Alors, pardonnez-moi, je ne voulais pas le dire, mais vous étiez absent Monsieur ROBILLARD. Je pense que vous aviez des raisons particulières, et qui ne sont pas contestables, pour ne pas être présent à cette réunion, mais elle a eu lieu et vous auriez pu à ce moment-là poser toutes ces questions. Le Conseil Municipal n'est pas toujours le lieu pour discuter des précisions techniques. Il y a des réunions dédiées, mais il faut être présent pour obtenir l'information souhaitée. »

Madame CIREFICE : « Monsieur le Maire, je souhaite ajouter quelque chose, s'il vous plaît. »

Monsieur le Maire : « Je vous en prie. »

Madame CIREFICE : « Je tiens à dire que nous avons pu constater, les uns et les autres qui travaillons dans l'Education Nationale, qu'un certain nombre de normes ne sont pas respectées, hélas, et qu'il y a donc un certain nombre d'équipements, tout nouveaux qu'ils soient, qui, en fait, ne correspondent pas aux attentes. Notre rôle aujourd'hui n'a été que de vous signaler un certain nombre de problèmes récurrents de façon à ce que vous soyez vigilant. Notre rôle, c'est uniquement celui-là. Il n'y en a pas d'autre. »

Monsieur le Maire : « Je prends acte de ce que vous dites, mais sachez que les normes sont respectées pour ce projet. Je ne vois pas pour quelles raisons elles ne le seraient pas. D'ailleurs, l'Etat nous le rappellerait le cas échéant. C'est donc, à mon sens, chercher la polémique inutilement. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR : MM DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mmes GERMAIN – TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LETONNELIER – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUA – GERMANI – Mme RICHET – M. GREINER – Mme GAYAUD – M. MALHERBE

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Point n° 17 : Décision modificative n°2 au budget 2025

Monsieur le Maire expose :

La décision modificative n°2 au budget 2025 a pour objet :

- D'inscrire une recette complémentaire de 60 000 € pour une subvention de la CAF pour des actions en faveur de la jeunesse (dont Théodasium) ;
- D'inscrire des crédits complémentaires pour le festival Théodasium, soit 52 000 € en dépenses ;
- D'inscrire des crédits supplémentaires pour le contrat de la Navette, soit 48 000 € ;

- De réduire les crédits (non utilisés) des charges financières de 40 000 € ;
- De valider les propositions de virements de crédits entre chapitres proposés par les services (virements de crédits à budget constant à l'intérieur du budget d'un service), en fonctionnement et en investissement ;
- D'intégrer dans les crédits ouverts pour l'année 2025 et les suivantes les crédits de paiement de l'APCP 2025-1 portant sur la reconstruction des équipements du site Péguy ;
Pour mémoire, les APCP doivent être votées, par délibération distincte, à l'occasion de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le montant de la décision modificative s'élève à **60 000 €**.

Ce projet de décision modificative n°2 s'équilibre comme suit :

Chap.	Section de fonctionnement - Dépenses	Virements de crédits	Propositions nouvelles	DM2
930	SERVICES GENERAUX	- 2 982 €		- 2 982 €
931	SECURITE	1 399 €		1 399 €
932	ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	- 105 167 €		- 105 167 €
933	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	- 6 627 €	52 000 €	45 373 €
934	SANTE ET ACTION SOCIALE (HORS APA ET RSA/REGUL. RMI)	36 960 €		36 960 €
935	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	39 588 €		39 588 €
937	ENVIRONNEMENT	- 28 440 €		- 28 440 €
938	TRANSPORTS	65 269 €	48 000 €	113 269 €
943	CHARGES FINANCIERES		- 40 000 €	- 40 000 €
	Total	- €	60 000 €	60 000 €

Chap.	Section de fonctionnement - Recettes	Virements de crédits	Propositions nouvelles	DM2
933	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS		60 000 €	60 000 €
	Total	- €	60 000 €	60 000 €

Chap.	Section d'investissement - Dépenses	Virements de crédits	Propositions nouvelles	DM2
900	SERVICES GENERAUX	63 761 €		63 761 €
901	SECURITE	403 €		403 €
902	ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	10 253 €		10 253 €
903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	- 66 844 €		- 66 844 €
904	SANTE ET ACTION SOCIALE (HORS RSA)	- 67 001 €		- 67 001 €
905	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	54 901 €		54 901 €
907	ENVIRONNEMENT	2 980 €		2 980 €
908	TRANSPORTS	1 547 €		1 547 €
	Total	- €	- €	- €

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de décision modificative n°2 au budget 2025.

Monsieur le Maire : « Le sujet suivant est l'approbation de la décision modificative n°2 au budget. Je vais passer la parole à Caroline OSSARD pour vous la présenter. »

Mme OSSARD : « Bonsoir à tous. La décision modificative n°2 s'élève à 60 000 euros. La proposition est d'inscrire une recette complémentaire de 60 000 euros pour une subvention de la CAF pour les actions en faveur de la jeunesse. En termes de mouvement, il s'agit d'inscrire les crédits complémentaires pour le festival Theodasium à hauteur de 52 000 euros, pour le contrat de la Navette à hauteur de 48 000 euros et de réduire les crédits de 40 000 euros, ce qui fait donc le solde de 60 000 euros correspondant à cette décision modificative. »

Monsieur le Maire : « Je remercie Madame OSSARD. Comme à chaque fin d'exercice, nous avons des mesures d'ajustement, souvent résiduels. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 18 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire expose :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une commune n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'article L.5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, concernant les dépenses d'investissement pluriannuelles, lorsque la section d'investissement comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Concernant les dépenses d'investissement annuelles, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette).

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, qui seront par la suite repris au budget primitif.

Le montant des crédits ouverts en 2025 pour les dépenses d'équipement annuelles s'élève à 8 097 276 €.

Chap.	Section d'investissement - Dépenses	Crédits ouverts au BP 2025/DMI (hors RAR)	Montant des crédits d'équipement ouverts au titre de l'année 2025
900	SERVICES GENERAUX	910 641 €	910 641 €
901	SECURITE	210 800 €	210 800 €

902	ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE	1 469 330 €	1 469 330 €
903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	1 207 650 €	1 207 650 €
904	SANTE ET ACTION SOCIALE (HORS RSA)	124 329 €	124 329 €
905	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	1 548 726 €	1 548 726 €
907	ENVIRONNEMENT	75 300 €	75 300 €
908	TRANSPORTS hors APCP	2 550 500 €	2 550 500 €
909	TRANSPORTS - APCP	800 000 €	
923	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	5 241 000 €	
925	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000 €	
926	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	100 000 €	
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVEST REPORTE	1 207 464 €	
	Total	15 545 740 €	8 097 276 €

1/4 des crédits

2 024 319 €

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses annuelles d'investissement dans la limite de 2 000 000 € et de répartir les crédits par chapitre comme suit :

Chapitre	Article (à titre indicatif)	Section d'investissement - Dépenses	Autorisation d'engagement
900		Services généraux	650 000 €
	020	Administration générale	600 000 €
	031	Assemblée délibérante	50 000 €
901		Sécurité	50 000 €
	11	Police, sécurité, justice	50 000 €
902		Enseignement, formation professionnelle, ...	260 000 €
	211	Ecoles maternelles	50 000 €
	212	Ecoles primaires	50 000 €
	213	Classes regroupées	150 000 €
	281	Restauration scolaire	10 000 €
903		Culture, vie sociale, jeunesse, sports, loisirs	160 000 €
	311	Activités artistiques, actions culturelles, ...	20 000 €
	321	Salles de sports, gymnases	80 000 €
	322	Stades	20 000 €
	323	Piscine	20 000 €
	931	Centres de loisirs	20 000 €
904		Santé et action sociale	20 000 €
	4221	Multi-accueils	20 000 €
905		Aménagement des territoires et habitat	660 000 €
	511	Espaces verts urbains	30 000 €
	515	Opérations d'aménagement	630 000 €
906		Action économique	- €
907		Environnement	20 000 €
	72	Actions de propreté urbaine et de nettoyage	20 000 €

908		Transports	180 000 €
	845	Voirie communale	90 000 €
	847	Equipements de voirie	20 000 €
	849	Sécurité routière	20 000 €
	87	Circulations douces	50 000 €
		Total	2 000 000 €

Il est précisé que cette autorisation permet notamment de régler le prix d'acquisition des locaux de l'ancien OPH au 47 rue Paul Vaillant-Couturier (délibération du 25 septembre 2025) et de préparer le renouvellement de l'assemblée délibérante (travaux dans la salle du Conseil Municipal et renouvellement des tablettes des élus).

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 19 : Garantie d'emprunt et convention de réservation de logements avec CDC Habitat concernant 66 logements au 9 rue des Alouettes

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'opération de transformation de la zone Sénia, la société CDC Habitat Social souhaite acquérir auprès de Linkcity 66 logements en VEFA situés au 9 rue des Alouettes.

Les 66 logements sociaux seront composés de 27 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 20 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 19 PLS (Prêt Locatif Social).

La société CDC Habitat Social a sollicité la garantie communale pour le contrat de prêt finançant cette opération.

Le contrat de prêt (n°180041) que la Commune garantirait s'élève à 9 399 216 € et décomposé en 7 lignes de prêt :

- Un prêt CPLS Complémentaire au PLS 2025, d'un montant de 735 258 € et d'une durée de 40 ans (taux du Livret A + marge de 1,11 %) ;
- Un prêt PLAI, d'un montant de 818 211 € et d'une durée de 40 ans (taux du Livret A + marge de -0,2%) ;
- Un prêt PLAI foncier d'un montant de 1 662 044 € et d'une durée de 60 ans (taux du Livret A + marge de 0,44%) ;
- Un prêt PLS PLSDD 2025 d'un montant de 534 502 € et d'une durée de 40 ans (taux du Livret A + marge de 1,11%) ;
- Un prêt PLS foncier PLSDD 2025 d'un montant de 1 029 112 € et d'une durée de 60 ans (taux du Livret A + marge de 0,44%) ;
- Un prêt PLUS, d'un montant de 2 154 416 € et d'une durée de 40 ans (taux du Livret A + marge de 0,6%) ;
- Un prêt PLUS foncier, d'un montant de 2 465 673 € et d'une durée de 60 ans (taux du Livret A + marge de 0,44%).

Cette garantie serait accordée en contrepartie de la signature d'une convention de réservation pour 13 logements (20 %).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de réservation ci-annexée portant sur 13 logements ;
- D'autoriser le Maire à signer cette convention et tous les actes s'y rapportant ;
- D'accorder sa garantie d'emprunt pour le contrat de prêt, ci-annexé, conclu entre la société CDC Habitat Social et la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 9 399 216 €.

Monsieur le Maire : « Nous avons l'approbation d'une garantie d'emprunt sollicitée par CDC Habitat, concernant 66 logements situés rue des Alouettes. Traditionnellement, nous garantissons les emprunts lorsqu'un bailleur social construit des logements sociaux, en compensation d'une réservation de logements. En l'espèce, il s'agit d'une contrepartie de 13 logements, soit 20%. »

Monsieur ROBILLARD : « 13 logements accordés à la Ville en contrepartie de cette garantie, ce n'est pas beaucoup dans une si vaste opération de construction. Rappelez-nous quels sont, s'il vous plaît, les financements de ces logements. Est-ce qu'il y a du PLS, par exemple ? »

Monsieur le Maire : « Je le redis ce soir, puisque je suis obligé de le repréciser à chaque fois : nous nous sommes engagés à respecter la loi SRU et à construire 25% de logements sociaux sur l'ensemble des projets de la Ville. Ici, il s'agit d'une opération d'un total de 66 logements pour laquelle le bailleur sollicite la garantie communale en contrepartie de la réservation de 20% des logements, donc 13 logements. Notre objectif est de construire et de satisfaire les Thiaisais en faisant en sorte que la part sociale soit d'environ de 25%. »

Monsieur ROBILLARD : « Pour satisfaire les habitants de la Ville, il faudrait construire plus de logements sociaux, plus que 25 %. »

Monsieur le Maire : « Nous respectons la loi avec 25 % de logements sociaux. Nous sommes dans un équilibre fin et satisfaisant sur l'ensemble du territoire communal. Cela permet également d'offrir un parcours résidentiel aux usagers, et donc de contribuer à l'évolution de leur habitat en fonction de leurs besoins, par exemple en changeant de type de logement pour passer d'un logement social à un logement en acquisition. »

Monsieur ROBILLARD : « En plus, dans cette opération, on est à 20 %, on n'est pas à 25 %. »

Monsieur le Maire : « Mais ce n'est pas le sujet. Je vous ai dit tout à l'heure qu'il y a des compensations. »

Monsieur ROBILLARD : « Vous parlez vous-même de 25 %. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas le sujet. »

Monsieur ROBILLARD : « Si ce n'est pas le sujet, il ne faut pas parler de 25 % dans une opération où il n'y a que 20 % de logements sociaux. Sinon, on ne comprend pas. »

Monsieur le Maire : « S'agissant de cette construction précise, comme à chaque fois qu'un bailleur sollicite la garantie de son emprunt par la Ville, 20 % des logements sociaux développés sont réservés à la Ville, en contrepartie de ladite garantie. Par ailleurs, puisque vous semblez confondre les deux, le taux global de logements sociaux de l'opération est de 25%, sur tout le Sénia, à la fois sur la partie développée par Linkcity et sur la ZAC Thiais-Orly. Globalement, je l'ai dit tout à l'heure et je crois que vous n'avez pas entendu, sur l'ensemble des opérations menées, nous poursuivons l'objectif de 25 % de logements sociaux conformément à la loi SRU. En outre, je vous rappelle nous avons un quartier politique de la ville sur notre territoire communal, et que nous pourrions en conséquence, appliquer un taux de 20% au lieu de 25 %. Mais ce n'est ni la trajectoire que nous souhaitons, ni notre démarche. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR : MM DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mmes GERMAIN – TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LETONNELIER – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – GERMANI – Mme RICHET – M. GREINER – Mme GAYAUD – M. MALHERBE

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Point n° 20 : Garantie d'emprunt et convention de réservation de logements avec 3F Résidences concernant la construction d'une résidence de jeunes actifs de 256 logements au 9 rue des Alouettes

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'opération de transformation de la zone Sénia, la société 3F Résidences souhaite acquérir 256 logements en VEFA situés au 9 rue des Alouettes pour créer une résidence sociale pour jeunes actifs. Une résidence sociale est l'une des formes du logement accompagné qui vise à répondre aux besoins de personnes qui ne remplissent pas les conditions pour accéder à du logement autonome. La résidence sise 9 rue des Alouettes sera réservée aux jeunes actifs (dont apprentis) en début de parcours professionnel et de formation et ne sera composée que de T1.

La société 3F Résidences a communiqué à la Ville le projet social de ce futur établissement (voir document annexé) et a sollicité la garantie communale pour le contrat de prêt finançant cette opération.

Le contrat de prêt (n°179754) que la Commune garantirait s'élève à 17 116 003 € et est décomposé en 2 lignes de prêt :

- Prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) de 10 077 152 € d'une durée de 40 ans (taux Livret A + marge de -0,4%) ;
- Prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier de 7 038 851 € d'une durée de 60 ans (taux Livret A + marge de -0,4%).

Cette garantie serait accordée en contrepartie de la signature d'une convention de réservation pour 51 logements (20 %).

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de réservation ci-annexée portant sur 51 logements ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte afférent ;
- D'accorder sa garantie d'emprunt pour le contrat de prêt, ci-annexé, conclu entre la société 3F Résidences et la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 17 116 003 €.

Monsieur le Maire : « Nous avons ensuite une autre garantie d'emprunt pour la construction de 256 logements au 9 rue des Alouettes, menée par Immobilière 3F. Ce sont des logements pour des jeunes actifs. C'est une opération importante qui est évidemment conforme à notre trajectoire. La réservation pour la Ville est de 51 logements, soit 20 % des logements sociaux. »

Monsieur ROBILLARD : « Nous faisons la même remarque que pour le point précédent. J'ajoute que, là aussi, concernant un projet aussi important, aussi vaste, avec autant de logements, il est anormal qu'il n'y ait pas eu de présentation, d'information, de concertation en amont, pas à la fin, puisque le chantier a déjà commencé, si je ne m'abuse. »

Monsieur le Maire : « Le chantier n'a pas encore commencé. Nous sommes aujourd'hui dans une perspective qui est la construction d'immeubles sur la rue des Alouettes, avec quelques dizaines de logements à cet endroit-là. Ce sont des appartements, des studios pour des jeunes actifs. Nous sommes tout à fait dans le respect de nos engagements de construire 25 % de logements sociaux et nous y veillons. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR : MM DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mmes GERMAIN – TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LETONNELIER – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – GERMANI – Mme RICHT – M. GREINER – Mme GAYAUD – M. MALHERBE

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Point n° 21 : Fixation des tarifs des centres de vacances d'hiver et de printemps en France proposés par la Ville pour l'année 2026

Monsieur le Maire expose :

Dans l'objectif constant de valoriser et de diversifier son offre de services publics, la Ville de Thiais permet chaque année aux enfants thiaisens âgés de 4 à 17 ans, de profiter des nombreuses animations proposées dans le cadre des séjours collectifs durant les vacances d'hiver, de printemps et d'été, en France et à l'étranger.

Ces moments sont importants pour eux car ils leur offrent l'opportunité de partager avec d'autres le plaisir de la découverte d'activités sportives et/ou culturelles au sein d'un environnement privilégié, dans un cadre sécurisé.

Ainsi, il convient de déterminer le montant des participations familiales pour les séjours organisés par la Commune durant les congés scolaires d'hiver et de printemps en France, en faveur des jeunes Thiaisens de 4 à 17 ans.

Au programme, un choix d'activités épanouissantes autour de la neige et de la nature, adaptées à chacune des tranches d'âges pour que chaque enfant profite des bienfaits de la montagne ou de la campagne.

Pour permettre au plus grand nombre d'y participer, la Ville prend en charge jusqu'à 70 % du coût réel de ces prestations, en fonction du quotient familial de chaque foyer.

Le principe de versement d'un acompte par les parents, de 30 % du tarif appliqué, au moment de l'inscription, est maintenu. Il sera remboursable en cas de maladie dûment constatée par un certificat médical attestant de l'impossibilité pour l'enfant de participer au séjour, ou pour tout autre cas fortuit sur présentation des justificatifs nécessaires et après instruction par les services municipaux.

Le Conseil Municipal est donc invité à fixer les tarifs des centres de vacances pour l'hiver et le printemps en France en 2026 tels que présentés ci-dessous, et à proroger le principe de versement d'un acompte de 30 % du tarif correspondant.

VACANCES D'HIVER

Quotient familial	Séjour à la neige (7/8 jours)	
	Destination	Saint Paul en Chablais
	Tranche d'âge	6-10 ans
	Montant	979,31 €
de 0 à 300 €	293,79 €	
de 300,01 à 410 €	323,17 €	
de 410,01 à 520 €	362,34 €	
de 520,01 à 630 €	391,72 €	
de 630,01 à 720 €	430,90 €	
de 720,01 à 800 €	450,48 €	
de 800,01 à 900 €	470,07 €	
de 900,01 à 1 000 €	489,66 €	
de 1 000,01 à 1 100 €	509,24 €	
de 1 100,01 à 1 800 €	558,21 €	
de 1 800,01 à 2 400 €	636,55 €	
supérieur à 2 400,01 €	685,52 €	
Hors commune	734,48 €	

Quotient familial	Séjour à la neige (7/8 jours)	
	Destination	Saint Paul en Chablais
	Tranche d'âge	10 -14 ans
	Montant	979,31 €
de 0 à 300 €	293,79 €	
de 300,01 à 410 €	323,17 €	
de 410,01 à 520 €	362,34 €	
de 520,01 à 630 €	391,72 €	
de 630,01 à 720 €	430,90 €	
de 720,01 à 800 €	450,48 €	
de 800,01 à 900 €	470,07 €	
de 900,01 à 1 000 €	489,66 €	
de 1 000,01 à 1 100 €	509,24 €	
de 1 100,01 à 1 800 €	558,21 €	
de 1 800,01 à 2 400 €	636,55 €	
supérieur à 2 400,01 €	685,52 €	
Hors commune	734,48 €	

Quotient familial	Séjour à la neige (7/8 jours)	
	Destination	Saint Paul en Chablais
	Tranche d'âge	14/17 ans
	Montant	979,31 €
de 0 à 300 €	293,79 €	
de 300,01 à 410 €	323,17 €	
de 410,01 à 520 €	362,34 €	
de 520,01 à 630 €	391,72 €	
de 630,01 à 720 €	430,90 €	
de 720,01 à 800 €	450,48 €	
de 800,01 à 900 €	470,07 €	
de 900,01 à 1 000 €	489,66 €	
de 1 000,01 à 1 100 €	509,24 €	
de 1 100,01 à 1 800 €	558,21 €	
de 1 800,01 à 2 400 €	636,55 €	
supérieur à 2 400,01 €	685,52 €	
Hors commune	734,48 €	

VACANCES DE PRINTEMPS

Quotient familial	Séjour nature et poney (5 jours)	
	Destination	Rambouillet
	Tranche d'âge	4-6 ans
	Montant	530,00 €
de 0 à 300 €	159,00 €	
de 300,01 à 410 €	174,90 €	
de 410,01 à 520 €	196,10 €	
de 520,01 à 630 €	212,00 €	
de 630,01 à 720 €	233,20 €	
de 720,01 à 800 €	243,80 €	
de 800,01 à 900 €	254,40 €	
de 900,01 à 1000 €	265,00 €	
de 1000,01 à 1100 €	275,60 €	
de 1100,01 à 1800 €	302,10 €	
de 1800,01 à 2400 €	344,50 €	
supérieur à 2400,01 €	371,00 €	
Hors commune	397,50 €	

Quotient familial	Rando husky et multi-activités (7/8 jours)	
	Destination	Bellentre
	Tranche d'âge	6-10 ans
	Montant	765,00 €
de 0 à 300 €	229,50 €	
de 300,01 à 410 €	252,45 €	
de 410,01 à 520 €	283,05 €	
de 520,01 à 630 €	306,00 €	
de 630,01 à 720 €	336,60 €	
de 720,01 à 800 €	351,90 €	
de 800,01 à 900 €	367,20 €	
de 900,01 à 1000 €	382,50 €	
de 1000,01 à 1100 €	397,80 €	
de 1100,01 à 1800 €	436,05 €	
de 1800,01 à 2400 €	497,25 €	
supérieur à 2400,01 €	535,50 €	
Hors commune	573,75 €	

Quotient familial	Karting et Multi-activités (7/8 jours)	
	Destination	St-Georges de Didonne
	Tranche d'âge	10-14 ans
	Montant	1 091,00 €
de 0 à 300 €	327,30 €	
de 300,01 à 410 €	360,03 €	
de 410,01 à 520 €	403,67 €	
de 520,01 à 630 €	436,40 €	
de 630,01 à 720 €	480,04 €	
de 720,01 à 800 €	501,86 €	
de 800,01 à 900 €	523,68 €	
de 900,01 à 1000 €	545,50 €	
de 1000,01 à 1100 €	567,32 €	
de 1100,01 à 1800 €	621,87 €	
de 1800,01 à 2400 €	709,15 €	
supérieur à 2400,01 €	763,70 €	
Hors commune	818,25 €	

Quotient familial	Multi-activités de montagne (7/8 jours)	
	Destination	Bellentre
	Tranche d'âge	14-17 ans
	Montant	1 025,00 €
de 0 à 300 €	307,50 €	
de 300,01 à 410 €	338,25 €	
de 410,01 à 520 €	379,25 €	
de 520,01 à 630 €	410,00 €	
de 630,01 à 720 €	451,00 €	
de 720,01 à 800 €	471,50 €	
de 800,01 à 900 €	492,00 €	
de 900,01 à 1000 €	512,50 €	
de 1000,01 à 1100 €	533,00 €	
de 1100,01 à 1800 €	584,25 €	
de 1800,01 à 2400 €	666,25 €	
supérieur à 2400,01 €	717,50 €	
Hors commune	768,75 €	

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR : MM DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mmes GERMAIN – TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LETONNELIER – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – GERMANI – Mme RICHEL – M. GREINER – Mme GAYAUD – M. MALHERBE

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Point n° 22 : Fixation des tarifs de Thiais Récréation pour le 1^{er} semestre 2026

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du fonctionnement de la structure Thiais Récréation pour le premier semestre 2026, il convient de fixer le montant des participations pour chacune des sorties proposées du 1^{er} janvier 2026 au 29 juin 2026.

Activités	Tarifs
Spectacle Shen Yun le 23/01/2026	75,00 €
Soirée Parisienne Madame Brasserie et Bateau Parisien 28/01/2026	129,90 €
½ journée visite église Saint Odile et les villas de la rue Flachet 05/02/2026	15,30 €
Soirée spectacle Génération Céline le 06/02/2026	65,00 €
Après-midi Bowling 2 parties à Thiais le 12/02/2026	10,60 €

½ journée visite guidée Notre Dame de Paris 12/03/2026	13,70 €
½ journée visite guidée à la Fondation Raymond Devos 17/03/2026	12,00 €
½ journée visite Eglise des Carmes 25/03/2026	18,30 €
½ journée visite guidée Mosquée de Paris le 02/04/2026	17,00 €
½ journée visite guidée aux Cimetière Montparnasse le 09/04/2026	13,30 €
1 journée Les trésors de sens le 16/04/2026	48,00 €
1 journée La Roche Guyon 12/05/2026	69,00 €
½ journée visite Cité Universitaire 21/05/2026	19,30 €
1 journée à Bourges le 27/05/2026	68,00 €
½ journée visite guidée L'Ile aux cygnes le 04/06/2026	13,30 €
3 jours aux Châteaux de la Loire du 9 au 11/06/2026	460 € double 565 € single
Spectacle les Années 80 13/06/2026	59,00 €
Provins Les Médiévales 14/06/2026	80,40 €
3 jours d'Avranches à Saint Malo du 18 au 20 juin 2026	373,06 €
½ journée baptême de l'air en montgolfière le 24/06/2026	180,00 €
½ journée visite guidée à L'Ile Saint Louis le 26/06/2026	13,30 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs présentés ci-dessus pour le 1^{er} semestre 2026.

Monsieur le Maire : « Nous avons ensuite la fixation des tarifs de Thiais Récréation pour le premier semestre de l'année 2026. Les activités proposées sont très variées. Il y a des spectacles, des visites guidées, des après-midis bowling, des visites à Paris. Nous avons également trois jours aux châteaux de la Loire. Cette organisation relève du CCAS et nous mettons à disposition les moyens logistiques pour que ces personnes puissent se déplacer, ce qui permet à chacun de profiter pleinement de la sortie. »

Madame CIREFICE : « Comme chaque année, nous pensons que ces activités pourraient être proposées en fonction du quotient familial. »

Monsieur le Maire : « Ce sont deux choses distinctes, et comme chaque année, je vous fais la même réponse. Nous avons d'une part les voyages organisés par le Centre Communal d'Action Sociale, avec évidemment des tarifs ajustés pour les personnes âgées selon l'âge et le quotient, et d'autre part, il y a les tarifs libres pour les personnes âgées de plus de 50 ans qui souhaitent participer à ces activités, sans que ce soit dans un tarif social, puisque nous mutualisons nos moyens. Ces deux systèmes cohabitent et sont pleinement satisfaisants. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR : MM DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mmes GERMAIN – TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LETONNELIER – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – GERMANI – Mme RICHET – M. GREINER – Mme GAYAUD – M. MALHERBE

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Point n° 23 : Approbation des conventions d'objectifs à conclure avec les associations au titre de l'année 2026, et autorisation donnée à Monsieur le Maire de les signer

Monsieur le Maire expose :

La Ville souhaite favoriser le développement associatif en attribuant aux diverses associations implantées sur la commune une subvention de fonctionnement qui sera votée par le Conseil Municipal lors de sa séance d'approbation du Budget Primitif de l'exercice 2026.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil fixé à l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (soit 23 000 euros), conclure une convention avec ledit organisme.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est invité à approuver les conventions d'objectifs ci-annexées à conclure avec les associations suivantes :

- Le Budo Club de Thiais ;
- Le Club d'Animation des Jeunes de Thiais ;
- L'Office Municipal des Sports ;
- Le Thiais Tennis de Table ;
- Le Thiais GRS ;
- Le Tennis Club de Thiais Belle Epine ;
- Les Ateliers de Balou.

Et à autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout acte afférent.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 24 : Versement de 1/12^{ème} de subventions aux associations pour l'année 2026

Monsieur le Maire expose :

Depuis 1996, la Ville de Thiais verse chaque mois, dès le 1^{er} janvier de chaque année, à certaines associations employant du personnel un douzième du montant de la subvention de l'année précédente dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Pour l'année 2026, il est proposé de verser aux associations suivantes :

Associations	Subventions communales 2025 hors exceptionnelles	Montants des douzièmes à verser (par mois)
Office Municipal des Sports	153 000,00 €	12 750,00 €
Budo Club de Thiais	60 000,00 €	5 000,00 €
Thiais Tennis de Table	58 500,00 €	4 875,00 €
Thiais GRS	85 000,00 €	7 083,33 €

CAJT	146 000,00 €	12 166,67 €
Tennis Club de Thiais Belle Epine	38 000,00 €	3 166,67 €
Les Ateliers de Balou	62 800,00 €	5 233,33 €

Le montant global de la subvention allouée pour l'année 2026 sera voté lors de l'adoption du Budget Primitif 2026.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Point n° 25 : Attribution de la subvention à la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2026

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Thiais attribue chaque année une subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles. Le montant de cette subvention était de 22 442 € pour l'année 2025.

Le débat d'orientation budgétaire de la Caisse des Ecoles pour l'année 2026 s'est tenu le 24 novembre 2025 et le vote du budget primitif 2026 sera soumis à son Conseil d'Administration en janvier prochain. Le niveau du besoin de financement de cette structure est inchangé.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, d'attribuer à la Caisse des Ecoles une subvention de fonctionnement de 22 442 € au titre de l'année 2026.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 26 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association APCE 94 dans le cadre de la journée de lutte contre les violences faites aux femmes

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, le 25 novembre dernier, la Ville et son CCAS ont mené diverses actions de sensibilisation.

Ces initiatives s'inscrivent dans la continuité de l'action du réseau de lutte contre les violences conjugales, très actif depuis 2021, date de sa création par Thiais et Choisy-le-Roi.

A l'instar des années précédentes, poursuivant son engagement et son soutien en faveur de cette cause, la Ville prévoit d'allouer une subvention exceptionnelle à une association locale œuvrant quotidiennement dans ce domaine, l'Association Pour le Couple et l'Enfant (APCE94).

L'APCE 94, qui fête ses 39 ans, est présente dans plusieurs communes du Val-de-Marne. Elle a pour missions principales la médiation familiale, le conseil conjugal et familial, l'aide aux victimes de violences intrafamiliales. Elle propose, lors de ses permanences, un espace de rencontres médiatisées enfants-parents, ordonnées par les juges aux affaires familiales. C'est aussi un lieu d'écoute, de conseil et d'orientation pour la famille dans sa globalité et de soutien à la fonction parentale.

Le 26 novembre dernier, le Point Information Jeunesse organisait une soirée dédiée à la thématique des violences conjugales.

L'évènement théâtral « *Des maux et des bas* », entre scène ouverte et cabaret, proposa 9 tableaux autour d'un programme varié : musique, théâtre, chant, jeux interactifs, lecture, permettant à chacun d'exprimer son soutien par différents médiums.

Pour créer ce spectacle inédit, le PIJ avait lancé un appel à jeunes talents, et c'est une quinzaine d'entre eux qui portèrent cette action de sensibilisation et de mobilisation au Café-Théâtre. Les fonds récoltés par la buvette furent reversés à l'APCE 94.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention de 1 000 euros à l'Association Pour le Couple et l'Enfant.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 27 : Attribution de subventions exceptionnelles aux associations pour la réalisation de leur char pour le Carnaval

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'organisation du Carnaval, il est prévu que la Ville verse aux associations une subvention exceptionnelle pour la réalisation de leur char.

Par conséquent, les subventions ci-dessous sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal :

Association	Décoration	Montant subvention
Ateliers de Balou	Char	300,00 €
Les scouts et guides de France	Char	300,00 €
Club d'Animation des Jeunes de Thiais (CAJT)	Groupe à pied	100,00 €
Le monde d'Adriano	Char	300,00 €
Le cercle celtique de Thiais - Les Galicels	Groupe à pied	100,00 €
		TOTAL : 1 100,00 €

Monsieur le Maire : « Le point suivant est l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations pour la réalisation des chars pour le Carnaval qui aura lieu le 29 mars prochain. Nous proposons de verser 300 euros pour un char et 100 euros pour un groupe à pied. »

Madame HILLION : « Plusieurs Thiaisais nous ont fait remarquer que lors de l'édition 2025, le nombre de chars semblait en baisse et que le cortège était très court. Comment comptez-vous redynamiser cet évènement traditionnel tant attendu par la population ? »

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas eu de changements particuliers pour le Carnaval. Nous avons eu cette année encore un beau Carnaval, extrêmement fréquenté lors de son défilé dans les rues de la Commune. Il n'était pas en recul par rapport aux années précédentes. »

Madame HILLION : « Il n'était pas plus court que d'habitude ? »

Monsieur le Maire : « Il n'était pas plus court que d'habitude. C'est sans doute une impression de votre part. Il fonctionnait avec le même nombre de chars que les années précédentes et le même nombre de groupes à pied. Globalement, c'est un Carnaval qui s'est étiré sur la même longueur qu'habituellement. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

**Point n° 28 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial
"Parcs en Scène" dans le Sénia**

Monsieur le Maire expose :

En 2021, une convention de projet urbain partenarial avait été élaborée et approuvée entre Linkcity, aménageur de « Parcs en Scène » au terme du concours « Inventons la Métropole du Grand Paris », et les différents partenaires publics de l'opération de transformation du Sénia : l'Etat, l'EPA ORSA, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ainsi que les Villes d'Orly et de Thiais.

Ce document, fruit d'un travail partenarial dense, avait pour objectif d'appréhender les participations financières de Linkcity dans le cadre de ses permis d'aménager, pour la réalisation des équipements publics pour lesquels l'Etat, représenté par la Préfète du Val-de-Marne, avait pris l'initiative de porter les discussions.

Aujourd'hui, il est rendu nécessaire de modifier les termes initiaux de la convention par la conclusion d'un avenant, afin de mettre à jour la programmation ainsi que les calendriers de déploiement des équipements publics sur les territoires orlysiens et thiaisien et de convenir de la répartition des participations de Linkcity entre l'EPA ORSA et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, sans modifier la participation globale de la SAS Parcs en Scène, soit 29 058 188 € HT.

Au terme du présent projet d'avenant, comme de la version initialement approuvée en 2021, Linkcity financera la totalité des équipements publics du programme d'aménagement « Parcs en Scène » sur le territoire de Thiais, notamment les voiries et un gymnase multisports.

Dans le même temps, la Scène Digitale, deux résidences étudiantes, une résidence sociale jeunes actifs, une résidence intergénérationnelle, une résidence de co-living, ainsi qu'un hôtel, tous localisés au sein de ce périmètre, seront intégralement financés par l'aménageur ou les maîtres d'ouvrage privés, et ce, sans aucune aide publique.

A l'issue de l'avenant, le calendrier de programmation des équipements a été mis à jour pour tenir compte des évolutions du projet et la Ville a redéfini le panel des constructions qui sera déployé, sans modifier la participation financière de Linkcity :

- Un groupe scolaire unique de 15 classes (plutôt que deux groupes scolaires, l'un sur le secteur Parcs en Scène, l'autre sur le secteur de la ZAC), qui comprendra également un centre de loisirs ;
- Le projet de Point d'Information Médiation Multi Services (P.I.M.M.S.) est remplacé par un équipement culturel dont la programmation précise sera définie à l'avancement du projet, suivant les besoins constatés.

Ainsi, sur le territoire de Thiais, Linkcity participera financièrement, selon les besoins générés par « Parcs en Scène », à la réalisation de la Passerelle de Thiais, déjà largement subventionnée (à hauteur

de 8 millions d'euros au total, par la Métropole du Grand Paris, et l'Etat), ainsi qu'aux futurs équipements de la ZAC Thiais Orly, à savoir :

- Huit classes au sein d'un groupe scolaire unique de 15 classes ;
- Un gymnase multisports ;
- Un équipement culturel ;
- La mise en capacité du réseau d'assainissement, le cas échéant ;
- La requalification de la rue du Courson et la création de voiries d'accès.

Le projet d'avenant ci-annexé est notamment soumis dans la même forme au Conseil Territorial de l'EPT GOSB le 16 décembre prochain, ainsi qu'au Conseil Municipal de la Ville d'Orly le 18 décembre 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial de la Zone Sénia, à Thiais et Orly, ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout acte afférent.

Monsieur le Maire : « Nous avons ensuite l'approbation de l'avenant n°1 à la convention du Projet Urbain Partenarial, le PUP, Parcs en Scène dans la zone Sénia. Il a été approuvé par le Conseil Territorial qui s'est tenu mardi dernier. Cet avenant concerne les Communes de Thiais et d'Orly, puisque nous sommes partenaires sur l'ensemble des rénovations qui s'opèrent sur ce secteur. »

Monsieur ROBILLARD : « Le programme des équipements publics a été approuvé en décembre 2022, on s'en rappelle. Or, les modifications d'équipements publics interviennent aujourd'hui dans le cadre de cet avenant. Par conséquent, la logique voudrait qu'il faudrait modifier le programme des équipements publics initial, puisqu'on vient changer les équipements. »

Monsieur le Maire : « Les équipements sont globalement les mêmes. »

Monsieur ROBILLARD : « Pas tout à fait. »

Monsieur le Maire : « Ce PUP a fait l'objet de modifications apportées par l'EPT. Nous sommes aujourd'hui dans une logique qui reste la même. D'ailleurs, il n'y a pas eu de questions particulières lors du Conseil Territorial. »

Monsieur ROBILLARD : « On a vu qu'il y a des modifications quand même dans les équipements publics, mais on va en parler un petit peu en détail. Je continue mon propos. Par exemple, le recentrage du groupe scolaire au cœur du projet thiaisien nous paraît beaucoup plus pertinent que sa localisation précédemment le long des voies ferrées. C'était une absurdité et nous l'avions signalé dans l'enquête publique. Donc, c'est une bonne chose que la Ville ait tenu compte d'un avis de bon sens. Je ne sais pas qui a rédigé le contenu de cet avenant, mais on a l'impression que pour motiver la réalisation d'un gymnase nouveau et d'un équipement culturel nouveau, on découvre seulement aujourd'hui l'éloignement du secteur Sénia par rapport au reste de la ville. La justification est un peu légère, si vous voulez. En ce qui concerne ces deux équipements, nous ne sommes évidemment pas contre, mais nous souhaitons plus de détails quant au type d'activités qui seront accueillies à l'intérieur. Au chapitre 2.9, je ne comprends pas très bien la formulation : « *du fait de l'apport de populations supplémentaires sur le territoire, le programme d'aménagement actualisé à Thiais engendre des besoins en matière de desserte pour les piétons, les cycles, les véhicules, etc.* ». Or, dans le document, il n'est pas quantifié un apport supplémentaire de population. Donc je ne comprends pas cette formulation, puisqu'il n'y a pas d'apport supplémentaire de démontrer depuis les documents de 2022. Dans le tableau de l'annexe 3, il est précisé notamment que le coût des travaux est en hausse du fait de la fusion des deux groupes

scolaires, la participation de l'aménageur restant, quant à elle, inchangée. Et donc, la question est : quel est le surcoût d'investissement pour la Ville ? »

Monsieur le Maire : « Personne ne découvre aujourd'hui que la zone Sénia est éloignée. Vous avez l'air de poser ça comme un postulat, mais nous le savions. Nous le savions d'autant plus que si nous mettons en place un projet d'un équipement sportif à cet endroit-là, c'est bien précisément pour que les Thiaisien(ne)s qui sont dans la ville intra-muros puissent l'utiliser en lieu et place du gymnase qui était celui de Charles Péguy, et qui était mis à la disposition de certaines associations sportives. Désormais, ce gymnase, qui n'est plus une salle polyvalente de sport comme prévu à l'origine, se situera dans la zone Sénia et sera proposé aux associations sportives de la ville pour qu'elles y développent leurs activités. S'agissant de l'école, il est apparu plus pertinent de la déplacer. Enfin, une structure culturelle complètera l'offre d'équipements publics de cette zone. Cet ensemble contribuera à faire vivre ce quartier par le sport, la culture et le rapprochement des populations issues de chaque secteur de la Ville. Comme vous le savez, nous aurons également une Scène Digitale qui s'implantera dans la zone Sénia, et sera une des plus grandes scènes digitales de France, une des plus ambitieuses. »

Monsieur ROBILLARD : « Donc, vous pouvez répondre sur l'augmentation du coût du regroupement des groupes scolaires, compte tenu du fait que la participation de l'aménageur ne bougera pas. Donc, c'est bien la Ville qui va devoir compenser. »

Monsieur le Maire : « Le coût de l'école sera inférieur à celui des deux écoles prévues initialement. Ce sera donc moins coûteux pour la Ville puisque cette situation permettra de réaliser des économies d'échelle. En effet, dès lors qu'un seul équipement est créé, au lieu de deux, des économies sont réalisées à la fois sur le foncier et sur le mode de construction. »

Madame HILLION : « Comme vous parlez des écoles, je vais enchaîner sur mes questions. On passe de 19 classes sur deux écoles, une de 10 classes et une de 9 classes. »

Monsieur le Maire : « Il y a quatre classes en moins. »

Madame HILLION : « Voilà, donc à une école de 15 classes. La Ville mise sur l'étalement de la livraison des T3 pour justifier ce choix qui pourrait avoir été guidé par le montant des investissements réalisés, comme vous venez de l'indiquer. De plus, nous avons indiqué lors d'un précédent Conseil Municipal que certains bureaux allaient probablement être transformés, sans doute pour des logements supplémentaires, ce qui signifierait donc une arrivée plus importante d'habitants. Dans ces conditions, nous avons du mal à comprendre la réduction du nombre de classes. »

Monsieur le Maire : « La réflexion s'est affinée au fil du temps. Nous avons pris en considération les perspectives démographiques pour les écoles, qui ne sont pas celles de nos études d'il y a plusieurs années. Ainsi, il s'est avéré plus pertinent de réunifier les deux écoles initialement prévues en un seul groupe scolaire de 15 classes. S'agissant des bureaux que vous évoquez, nous avons demandé aux différents aménageurs de prendre en compte la crise que nous connaissons aujourd'hui en Ile-de-France, et donc de prévoir qu'ils soient réversibles au cas où nous serions dans l'obligation de renoncer à ces surfaces pour créer du logement. »

Madame HILLION : « Oui, mais le quartier Sénia est un quartier particulier. Vous avez indiqué tout à l'heure que vous étiez conscient de l'enclavement de ce quartier. Quid des éventuelles arrivées, finalement, qui n'auraient pas pu être prévues ? Parce que, pour le coup, on ne peut pas déplacer des enfants d'une rue de ce quartier vers une autre école de la ville. Donc il faut être extrêmement prudent. Autant pour Charles Péguy, vous nous aviez annoncé une possibilité de modification en fonction des changements démographiques, et là, ce n'est pas le cas. Comment est-ce que vous pourriez anticiper ces transformations ? »

Monsieur le Maire : « C'est une opération qui se fait dans le temps long. Les prévisions sont réalisées en fonction des besoins actuels, et nous anticipons ceux des années à venir. C'est une estimation

qui concorde et qui correspond aux discussions que nous avons eu avec les différents partenaires, y compris l'Education Nationale, puisque, bien sûr, nous ne construisons pas une école sans une collaboration fructueuse avec l'Education Nationale. Cette école se fera donc, précisément, en fonction des besoins estimés. »

Madame HILLION : « Oui, effectivement, mais dans 20 ans, 30 ans, on ne va pas reconstruire une école, puisque le foncier, de toute façon, il n'y en aura plus, et puis on n'aura pas les moyens. »

Monsieur le Maire : « Mais qui peut savoir ce qui se passera dans 20, 30 ou 40 ans ? Nous sommes dans une projection sur 10 ans, sur une opération qui est prévue telle qu'elle est aujourd'hui, telle qu'elle est décrite. Nous ne pouvons pas nous projeter à 30 ans. »

Madame HILLION : « Sur un équipement d'école, c'est quand même compliqué de ne pas pouvoir se projeter. »

Monsieur le Maire : « Nous nous projetons en fonction de l'estimation réalisée sur l'évolution démographique, pour les deux villes d'ailleurs, puisque nous travaillons en commun avec la Ville d'Orly sur ces sujets-là. Nous sommes dans une perspective qui est la plus prévisible possible. Je ne peux pas vous en dire plus que ça. »

Madame HILLION : « Donc pas de flexibilité possible à long terme. »

Monsieur le Maire : « Il y aura sans doute par la suite d'autres possibilités dans ce bassin de vie, pour ceux qui nous succéderont. Mais aujourd'hui, nous travaillons pour les 10, 15 ans à venir. »

Monsieur ROBILLARD : « J'ai encore deux petites remarques, si vous permettez. Pour revenir sur le surcoût lié à la fusion des deux écoles, il y a un problème dans le tableau. »

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas de surcoût. Je vous ai indiqué que c'était à un coût inférieur. »

Monsieur ROBILLARD : « J'ai bien entendu, sauf que dans le tableau, il est écrit, je cite : « *coût des travaux en hausse (fusion des deux groupes scolaires)* ». Ensuite : « *participation aménageur inchangée* ». Donc, il y a contradiction entre votre propos et le tableau. Peut-être que le tableau est faux. Dans ce cas-là, il faut le corriger. »

Monsieur le Maire : « Il me semble évident que la fusion des deux écoles sur un seul foncier au lieu de deux, engendre des économies d'échelle. Les modes de construction permettent également d'obtenir un coût inférieur. »

Monsieur ROBILLARD : « Donc le tableau est faux. »

Monsieur le Maire : « Ce que vous dites là n'est pas ajusté. Ça peut arriver, mais le coût sera inférieur. »

Monsieur ROBILLARD : « La deuxième remarque, après je termine. On a parlé effectivement de bureaux réversibles. Or, il y a une quantité énorme de bureaux qui est programmée dans ce projet, plus de 100 000 m². Même si on arrive à en commercialiser la moitié, mais que l'autre moitié est transformée en bureaux, ça fait quand même des centaines de logements. 50 000 m² de bureaux, ça peut représenter en équivalent de surface des centaines de logements. Et donc le problème de la capacité des écoles va se reposer très rapidement. Voilà ce que je voulais dire. »

Monsieur le Maire : « Le coût de chaque classe a augmenté et chaque Ville est confrontée à cette réalité dès lors qu'une école est construite. Nous avons donc diminué le nombre de classes, ce qui rééquilibre la balance pour ce projet. S'agissant des bureaux, l'EPA ORSA, aménageur d'Etat, en avait

initialement prévu un certain nombre dans cette opération. Puis, est arrivée la crise des bureaux en Ile-de-France à laquelle toutes les collectivités de la région doivent faire face aujourd'hui. En conséquence, nous avons sollicité, dans la mesure du possible, que ces bureaux soient réversibles. *In fine*, la construction de certains bureaux ne s'imposera peut-être pas à nous. Nous sommes en relation avec l'EPA ORSA, auprès de qui nous avons souligné à plusieurs reprises ce sujet. Les choses peuvent sans doute être reconsidérées par cet établissement. »

Madame CIREFICE : « J'aurais encore une question, s'il vous plaît. Cette question porte sur le PIMMS et l'équipement culturel à venir. Alors, le PIMMS, c'était un projet. Donc, PIMMS, ça correspond à Point d'Information, Médiation, Multiservices, qui paraissait une idée intéressante pour informer les Thiaisais. On voit dans l'avenant que ce projet de PIMMS est supprimé, purement et simplement abandonné, et remplacé par un équipement culturel dont, je cite, « *la programmation précise sera définie à l'avancement du projet* ». Donc tout cela ne cesse de nous étonner, d'où mes deux questions. La première, c'est pourquoi avoir abandonné ce projet de PIMMS qui aurait été utile à la population ? Et ma deuxième question, c'est quelle est la nature de cet équipement culturel à venir ? »

Monsieur le Maire : « Il n'est pas paru utile de conserver le PIMMS dans ce qu'avait été le projet imaginé à l'origine par les concepteurs. C'est la raison pour laquelle nous avons substitué au PIMMS un équipement culturel. A ce jour, nous n'avons pas le détail de cette nouvelle structure. Mais je vous confirme qu'il sera bien construit. »

Madame CIREFICE : « Donc vous avez un projet avec un équipement culturel dont vous ne savez pas ce qu'il sera ? »

Monsieur le Maire : « Il sera culturel. »

Madame CIREFICE : « Qu'est-ce que ça veut dire, culturel ? Excusez-moi, culturel, ça a bien des acceptions. »

Monsieur le Maire : « Un équipement culturel permet l'organisation de représentations, avec une partie théâtre, et de l'ouvrir à des associations culturelles pour leurs manifestations par exemple. »

Madame CIREFICE : « Alors, pardonnez-moi, mais je trouve que cette réponse est extrêmement floue, alors qu'on lit à la page 5 de l'avenant PUP Parcs en Scène, donc à propos de ce même équipement, on lit des précisions. Il est écrit que la surface de plancher prévisionnelle est de 600 m². Il est même précisé que le coût de cet équipement est évalué à 1 380 000 euros. Oui, oui. On donne aussi la date de réalisation de cet équipement, plus tard, le 31 décembre 2032. Et on sait encore vaguement de quoi il s'agira. »

Monsieur le Maire : « C'est un équipement culturel, Madame CIREFICE. D'ailleurs, vous avez-vous-même précisé la surface de plancher et le coût prévisionnel. Nous sommes aujourd'hui dans la prévision d'un équipement culturel qui doit servir aux associations culturelles et aux habitants, et être ajusté aux besoins du bassin de vie qui sera celui de la zone Sénia. Cet espace sera donc précisé par la suite. »

Madame CIREFICE : « Donc, vous allez interroger les Thiaisais pour savoir ce qu'ils veulent ? »

Monsieur le Maire : « Nous proposerons à un certain nombre d'associations culturelles de pouvoir occuper cet établissement pour répartir les charges et permettre aux différents quartiers de la ville, y compris de cette zone, de bénéficier d'une nouvelle offre culturelle sur le territoire communal. »

Madame CIREFICE : « Je considère que votre réponse est bien floue. »

Monsieur le Maire : « Elle n'est pas floue, mais au contraire précise. 600 m², comme vous l'indiquez, c'est une surface importante et elle permettra précisément de répondre à des besoins culturels, à la fois du bassin de vie du Sénia, mais aussi de la Ville dans son entièreté. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR : MM DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mmes GERMAIN – TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LETONNELIER – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – GERMANI – Mme RICHET – M. GREINER – Mme GAYAUD – M. MALHERBE

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

ENFANCE-JEUNESSE

Point n° 29 : Approbation des conventions d'objectifs et de financement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Thiais a toujours mené une politique volontariste et ambitieuse afin d'améliorer les capacités et la qualité de l'accueil du Tout petit sur son territoire.

Les objectifs ainsi poursuivis étant en parfaite adéquation avec ceux soutenus par la politique publique déployée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, la Commune est donc éligible aux financements listés ci-dessous :

- La subvention Prestation de Service Unique (PSU) ;
- Les bonus « inclusion handicap », « mixité sociale », « territoire CTG », « attractivité » « trajectoire de développement » et à celui relatif aux heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant » ;
- Le financement des journées pédagogiques.

L'ensemble de ces dispositifs et leurs modalités d'application respectives sont explicités dans les conventions annexées et sont tout à fait usuels en la matière.

Il est enfin précisé que lesdites conventions sont conclues du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les conventions d'objectifs et de financement des EAJE à conclure avec la CAF ;
- D'autoriser le Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout acte afférent.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 30 : Approbation de la convention relative au dispositif "Mes premiers pas dans les livres" à conclure avec le Département

Monsieur le Maire expose :

Désireux de susciter l'intérêt des enfants pour la lecture dès le plus jeune âge, le Département du Val-de-Marne mène des actions pour promouvoir le livre dans les crèches, les centres de Protection Maternelle et les Relais Petite Enfance (RPE).

Aussi, le RPE de Thiais, convaincu des bienfaits de la lecture dans l'acquisition du langage, le développement de l'imaginaire et l'ouverture au monde des enfants, a souhaité s'engager dans ce dispositif, dénommé « Mes premiers pas dans les livres » afin de permettre aux assistantes maternelles d'accompagner les enfants dans cette découverte.

Lors des séances animées par des lectrices et des conteurs professionnels, durant les temps d'accueil du RPE, elles seront sensibilisées à la lecture individualisée pour offrir aux enfants un moment de partage privilégié autour d'un album.

Sont ainsi programmés 12 ateliers d'une durée de 2 heures, dans les locaux de la structure accueillante (l'Espace Municipal Grignon et le multi-accueil Roland Blanche).

Enfin, une dotation de 150 livres pour une valeur de 1 900 € complètera l'offre de lecture de la bibliothèque du RPE de Thiais.

Ladite convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera à l'issue de la dernière séance du projet.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention « Mes premiers pas dans les livres » à conclure avec le Département du Val-de-Marne ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte afférent.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

Point n° 31 : Recensement de la population 2026 : création de postes et rémunération des agents recenseurs et coordonnateur

Monsieur le Maire expose :

En 2026, le recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 21 février 2026 avec 1 301 logements à collecter.

Pour mener cette action, il convient de créer sept postes d'agents recenseurs et un poste de coordonnateur.

Aussi, en application du décret n°2003-485 du 5 juin 2003, l'INSEE versera à la Commune une dotation forfaitaire pour faire face aux charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement, et notamment pour assurer la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur.

A l'instar des années précédentes, il est proposé de rémunérer les agents recenseurs selon le barème suivant :

- 1,50 € net par bulletin individuel ;
- 1,60 € net par feuille de logement ;
- 65 € net pour la tournée de reconnaissance ;
- 35 € net par demi-journée de formation soit 70 € net (deux demi-journées).

et de prévoir une rémunération supplémentaire de :

- 1 € net par feuille de logement vacant.

Pour le poste de coordonnateur, une rémunération de 500 € net est proposée.

L'INSEE fixe chaque semaine l'objectif de pourcentage de la collecte à atteindre. Il est donc conseillé de suivre ces préconisations pour obtenir une collecte de bonne qualité.

Ainsi, pour motiver et valoriser l'engagement des agents à poursuivre leur investissement de façon efficace tout au long des cinq semaines de collecte, il est apparu opportun d'instaurer des primes comme indiqué le tableau ci-dessous :

Dates Etapes	24 janvier		31 janvier		7 février		14 février		21 février	
Logements Recensés	- de 35%	35%	- de 55%	55%	56% - 74%	75%	76% - 89%	90%	91% - 96%	> 96%
Montant Primes	0 €	60 €	0 €	60 €	35 €	70 €	40 €	80 €	110 €	120 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de sept postes d'agents recenseurs et d'un poste de coordonnateur, ainsi que le barème de rémunération indiqué.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 32 : Fixation des modalités et montants de la rémunération des agents participant à la mise sous pli de la propagande électorale organisée dans le cadre des élections des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la préparation des élections des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026, la Commune de Thiais organisera la mise sous pli de la propagande électorale qui devra être achevée au plus tard :

- Le mardi 10 mars 2026 à 18 heures pour le premier tour de scrutin ;
- Le jeudi 19 mars 2026 à 18 heures pour le second tour de scrutin.

A cet effet, les agents municipaux seront mobilisés en dehors de leurs horaires de travail et recevront en contrepartie une rémunération établie comme suit :

- 0,30 centimes d'euros par enveloppe pour le premier tour de scrutin ;
- 0.20 centimes d'euros par enveloppe pour le second tour de scrutin.

Ces tarifs sont strictement fondés sur le mode de calcul de la dotation que l'Etat alloue pour ces opérations et le nombre d'enveloppes correspond au nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales de la Ville de Thiais.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités et montants de ladite rémunération.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 33 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de créer au tableau des effectifs 21 postes pour permettre les avancements de grade sur l'année 2025 soit :

- 1 poste d'attaché principal ;
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'agent de maîtrise principal ;
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle ;
- 3 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe ;
- 2 postes de brigadier-chef principal.

Par ailleurs, il est proposé de créer :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine ;
- 2 postes d'adjoint technique ;

pour remplacer des agents partant en retraite ou en mutation et occupant actuellement des grades d'avancement.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire : « Nous en arrivons maintenant aux questions orales. Je remarque qu'il y a une augmentation de leur nombre et je ne voudrais pas qu'un jour elles soient plus importantes que les délibérations du Conseil Municipal. Vous savez que dans les villes voisines, deux ou trois questions orales maximum sont posées par séance. D'ailleurs, un bon nombre de ces interrogations relèvent des commissions municipales dédiées et non de notre assemblée délibérante. C'est la nature même des commissions que d'être le réceptacle des questions de cette nature. Mais je vous en prie, allez-y. »

Monsieur ROBILLARD : « Oui, mais vous savez que les comptes-rendus des commissions ne sont pas diffusés largement auprès de la population, alors que le procès-verbal, lui, l'est. Donc, c'est intéressant aussi de donner des informations au plus grand nombre. »

Monsieur le Maire : « Bien souvent, la nature même des questions est plutôt technique et relève des commissions. Rien n'empêche que vous puissiez rendre compte aux Thiaisais des réponses qui sont apportées lors de ces instances. Les organes officiels, les commissions, sont installés juridiquement. Elles existent, et rien ne vous interdit de les faire connaître. »

Monsieur ROBILLARD : « J'entends bien, mais comment voulez-vous qu'on fasse, pratiquement, pour informer 30 000 Thiaisais ? »

Monsieur le Maire : « Vous avez tous les moyens pour ça. »

Monsieur ROBILLARD : « On n'a pas les moyens de la Ville. »

Monsieur le Maire : « Vous avez des réseaux sociaux qui vous permettent de communiquer avec les vôtres. Vous le savez puisque vous les utilisez. »

Monsieur ROBILLARD : « C'est une curieuse remarque, franchement. »

Monsieur le Maire : « Non, c'est une démarche légitime. Regardez ce qui se passe dans les villes voisines. Vous verrez que le nombre de questions orales qui sont admises et acceptées par Conseil Municipal n'est pas dans l'inflation qui est la vôtre et les débats sont plus courts. Je vous invite d'ailleurs à poser des questions courtes et vous aurez des réponses courtes. Nous n'allons pas mener ici des débats à rallonge sur des sujets qui ne méritent pas d'avoir une longueur d'explication aussi importante qu'elle l'est ou qu'elle l'a été jusqu'à présent. »

Madame CIREFICE : « Monsieur le Maire, je vais me permettre de faire remarquer que dans les autres villes auxquelles vous pensez, il y a aussi beaucoup plus de Conseils Municipaux dans l'année. »

Monsieur le Maire : « Nous avons autant de séances que dans les autres villes. Nous respectons le caractère légal et réglementaire des Conseils Municipaux. Je vous en prie, allez-y pour les questions. »

Monsieur ROBILLARD : « C'est une première question sur le traitement des entrées de villes. Le sujet du traitement paysager des entrées de villes est depuis longtemps une préoccupation dans de nombreuses villes. La loi Barnier de 1995 déjà fixait des objectifs et des moyens en matière de préservation et de traitement paysager ou architectural des entrées de villes. A Thiais, à part le carrefour des Trois Communes qui a été aménagé par le Département à l'occasion de l'arrivée du tramway T9, les autres entrées de villes ne sont pas véritablement traitées ou sont mal traitées, mal aménagées. L'arrivée par le sud et la RD7 au niveau de Belle Epine est une véritable catastrophe urbaine. Le carrefour de la Résistance présente un aménagement routier inesthétique qui est vraiment indigne de l'avenue de Versailles. Et plus précisément, nous avons évoqué il y a quelques années ici même l'absence de traitement végétal à l'entrée de la Voie Nouvelle, à côté de laquelle il y a dorénavant le dépôt RATP. La RATP s'était engagée, notamment le long du mur de béton, de le paysager par des plantations. Alors la question c'est : pour quelles raisons ces aménagements n'ont pas été réalisés conformément à une lettre d'engagement de la RATP datée du 21 décembre 2020 ? Donc ça fait un paquet d'années. Il y a aussi la question du traitement paysager de cette zone qui est, si vous voulez, quand on rentre dans la voie nouvelle, tout de suite à gauche en entrant, qui est un délaissée qui appartient sans doute au Département, j'imagine, qui n'est pas traitée non plus. Et donc là, on est bien sur une entrée de ville. Et plus globalement, que prévoit la Municipalité en matière de traitement des entrées de ville ? Pas seulement à travers le PLUi, parce que c'est un document qui est beaucoup trop macro pour traiter un peu finement les entrées de ville de manière qualitative en matière de paysage et d'architecture. »

Monsieur le Maire : « Les travaux de végétalisation ont bien été réalisés par la RATP le long du mur de béton de la Voie Nouvelle. La RATP a lancé cette opération de végétalisation. Ils ont installé un système d'arrosage goutte à goutte programmable au pied des végétaux. Ils ont également créé des coupelles au pied de chaque plante pour mieux retenir et accueillir l'eau ; planté des plantes non grimpantes ne pouvant s'accrocher au mur ; remplacé les plantes n'ayant pas survécu ; renforcé le talus par des haies en béton pour stabiliser les terres compactées avec une refonte de l'enrobé ; posé des arbustes d'ornement et un treillis favorisant l'accrochage des végétaux sur le talus. Les plantations ont été réalisées durant la période propice à ce type d'intervention et il faut désormais laisser le temps aux cultures de pousser. Nous pourrions constater une certaine évolution dès l'été prochain. Nous avons convenu que ce mur en béton était disgracieux et avons donc invité la RATP à mener ces travaux qui ont bien été amorcés.

S'agissant du carrefour de la Résistance, cette entrée de ville est située sur une voirie départementale et a toujours été très complexe au regard notamment du flux important de véhicules qui entrent et sortent du territoire communal. A l'époque de sa création, nous avons exigé auprès des ingénieurs du Département, que cet aménagement permette, tant à l'entrée qu'à la sortie, d'utiliser l'ensemble des possibilités de circulation. La principale difficulté résidant dans cette véritable quadrature du cercle : offrir aux usagers la possibilité de monter et de descendre vers l'ouest tout en garantissant dans le même temps une desserte efficace des zones concernées par les bus. En effet, cet espace est également traversé par des bus, et d'ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir qu'un transport en

commun en site propre, dit TCSP, remontera devant Thiais Village pour emprunter la rue du Bas Marin et rejoindre la gare de métro 14 Thiais-Orly, au cœur du Sénia. Ce projet au long cours, sous maîtrise d'ouvrage Ile-de-France Mobilités, n'est pas encore finalisé et il aura un impact certain sur les évolutions de ce carrefour. Des études conjointes ont été réalisées entre Ile-de-France Mobilités, le Département et la Ville pour limiter les impacts négatifs sur le trafic à cet endroit, mais également pour avoir un aménagement qualitatif. »

Monsieur ROBILLARD : « Vous avez fait une réponse bien longue, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Parce qu'elle méritait d'être longue. Nous œuvrons de concert avec les équipes d'Ile-de-France Mobilités et du Département. Ce carrefour difficile doit répondre à de multiples usages et nous y sommes particulièrement vigilants. »

Madame HILLION : « Ce sera une question qui sera partagée entre Madame CIREFICE et moi-même concernant l'aménagement de certains carrefours et la vitesse de certains automobilistes. C'est une question qui est récurrente. Première question : elle concerne le rond-point des Grands Champs situé rue Marcel Cerdan. Certains riverains, et nous-mêmes avons pu également l'observer, nous remarquons que le rond-point rue Marcel Cerdan n'est pas utilisé comme un rond-point. La plupart des voitures passent allègrement dessus, et cela parfois à une vitesse excessive. Un aménagement est-il prévu prochainement pour obliger les usagers à utiliser le rond-point comme il se doit ? »

Monsieur le Maire : « Cet aménagement n'a pas le statut de rond-point au sens du Code de la Route. Il est vrai que cet élément occupe largement l'espace du carrefour et ne permet pas de circuler de manière fluide. Nous avons donc une réflexion à mener sur cet ensemble. Il avait été créé par le bailleur 3F, dans le cadre de la rénovation ANRU des Grands Champs, et il a ensuite été procédé à la rétrocession de ces espaces publics au terme d'une délibération du Conseil Municipal en 2023. Ainsi, toutes les voiries des Grands Champs sont désormais intégrées au domaine communal. »

Madame HILLION : « Donc, on entend qu'il y a une réflexion autour de cet aménagement ? »

Monsieur le Maire : « Oui. En l'absence de signalisation réglementaire, cet aménagement ne peut être considéré comme un rond-point. »

Madame HILLION : « Ma deuxième question concerne un carrefour que nous avons déjà évoqué à plusieurs reprises : rue Hélène Muller, rue du Pavé de Grignon et rue du 11 Novembre. Il y a régulièrement des conflits ou des accrochages. Des jeunes gens traversent ce carrefour quotidiennement et nous avons pu observer, là encore, des vitesses excessives, des non-respects des priorités à droite et, pire encore, des passages piétons non respectés malgré la présence de personnes souhaitant traverser, voire déjà engagées. Le nombre de riverains est en augmentation dans ce quartier et nous demandons à ce que la dangerosité des conditions de circulation fasse l'objet d'une nouvelle évaluation, puisque vous en aviez déjà fait une il y a quelques années, et que des mesures urgentes soient prises. Ne peut-on pas envisager, par exemple, l'installation d'un stop au bout de la rue Hélène Muller ou d'un terre-plein évitant en voiture de couper les virages ? »

Monsieur le Maire : « Nous avons installé sur la rue Hélène Muller, à la fois un casse-vitesse, et deux plateaux traversants qui la sécurisent jusqu'au bout. Il y a ensuite la conjonction de voiries en forme de baïonnette avec une partie de l'avenue du Pavé de Grignon qui arrive sur la rue Hélène Muller, et un décrochement qui va vers la rue du 11 Novembre. Aucun accident ne s'est produit ou ne nous a été déclaré à cet endroit-là.

En revanche, nous avons évoqué la situation de la rue du Pavé de Grignon, notamment la portion située entre la rue du 11 Novembre et la Ferme de Grignon. D'ailleurs, une voiture qui descendait des Blanches Lances et circulait beaucoup trop vite, avait fini sa course au droit de la Police Municipale. Des aménagements doivent y être réalisés et ne l'ont pas encore été en raison de la présence du chantier

Telamon. Dès lors que ces travaux seront finalisés, nous prendrons les mesures nécessaires pour réguler la vitesse excessive des véhicules circulant dans ce quartier. »

Madame CIREFICE : « Sur la question de la vitesse, nous avons une dernière question qui concerne la rue de la Saussaie. On a été interpellés par plusieurs riverains qui considèrent que les voitures passent à grande vitesse. Donc, même si le sujet n'est pas facile, est-ce que vous envisagez quelque chose pour essayer de faire baisser la vitesse dans cette rue ? »

Monsieur le Maire : « Un radar pédagogique y a été installé pendant plusieurs mois, et nous avons en effet constaté des excès de vitesse, singulièrement dans le sens rond-point des 4 saisons vers Vitry-sur-Seine. Nous allons donc mettre en place des dispositifs à cet endroit qui permettront de casser la vitesse. De plus, il y aura également les aménagements prévus dans le cadre du Plan Vélo, avec le partage de la voie entre les voitures et les vélos. Cela participera à créer des systèmes de parois qui limiteront la tentation d'aller vite sur cet axe. Mais vous avez raison, c'est un axe sur lequel certains circulent à une vitesse élevée. »

Monsieur ROBILLARD : « Une question sur l'information lorsqu'il y a des travaux, par exemple sur la zone Sénia. La Ville d'Orly informe régulièrement son public sur les travaux en cours sur la partie orlysiennne de la ZAC Thiais-Orly au moyen d'une lettre info-travaux que j'ai pu me procurer. Je n'ai pas vu l'équivalent pour Thiais, alors qu'il y a des chantiers qui ont commencé ou qui vont commencer. Par ailleurs, vous deviez nous informer concernant la participation de la Ville de Thiais dans l'animation de la Maison des Projets qui est située à Orly. Je me suis rendu de nouveau sur place il y a deux mois et j'ai constaté qu'il y avait toujours peu d'informations sur les projets de Thiais alors que, effectivement, des chantiers vont commencer. Et par ailleurs, ces chantiers n'ont toujours pas fait pour l'ensemble une présentation aux Thiaisaisiens. Donc la question est : quand la Municipalité va-t-elle enfin prendre sa part de l'information aux Thiaisaisiens sur les travaux en cours, comme d'ailleurs elle s'y était engagée lors de la phase de concertation ? »

Monsieur le Maire : « Nous travaillons avec la Ville d'Orly sur cette opération. La principale différence entre nos deux projets est que nous n'avons pas de population qui vit sur la zone Sénia, alors que des riverains orlysiens y sont déjà installés, au sein de la Cité-jardins. De plus, le calendrier opérationnel prévoit la livraison de plusieurs centaines de logements dès 2026 à Orly, alors que les chantiers thiaisaisiens débutent à peine. Les premières livraisons sur notre territoire n'interviendront qu'en fin d'année 2027, et c'est à ce moment-là que nous informerons les usagers. »

Monsieur ROBILLARD : « Alors, il n'y a pas de Thiaisaisiens sur place qui habitent. Par contre, il y a des entreprises et il y a des salariés. Ce serait bien de les informer avec une lettre d'info-travaux. »

Monsieur le Maire : « Nos ingénieurs et les équipes qui travaillent sur la conception de cette zone sont en contact avec les entreprises et les tiennent informées de l'avancée de cette opération. Il y a également un troisième partenaire : la SEMMARIS, qui, sur la zone bleue, consacrera 25 hectares sur les 45 pour le MIN de Rungis, le long de la rue du Bas Marin. Elle préempte actuellement des terrains en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France pour permettre de déployer des activités du MIN dans ce secteur. Bien entendu, les entreprises sont informées de tout cela. »

Monsieur LONY : « J'ai une question sur la retransmission du Conseil Municipal. Nous demandons que le Conseil Municipal soit retransmis en visio, ou tout au moins qu'il soit enregistré pour diffusion future aux Thiaisaisiens, comme cela se fait dans de nombreuses villes, petites ou grandes. Il s'agit d'intéresser plus de Thiaisaisiens au fonctionnement et aux délibérations du Conseil Municipal. C'est une démarche citoyenne, moderne, que l'on doit pouvoir offrir à nos citoyens. La question est de savoir si la Ville de Thiais envisage d'offrir ce type de service aux Thiaisaisiens bientôt, c'est-à-dire de diffuser ou d'enregistrer les Conseils Municipaux. »

Monsieur le Maire : « La retransmission des séances du Conseil Municipal n'est pas aussi répandue dans les autres collectivités que vous le suggérez. Il y a toujours un risque avec ce type de mesure, et il ne faudrait pas que nos assemblées soient perturbées, que des images soient saisies puis diffusées sur les réseaux sociaux pour créer des polémiques. De plus, il n'y a pas un tel public qui motive cette demande. La mise en place de la retransmission vidéo pourrait également se faire à votre détriment : imaginez que des images soient saisies et que l'on s'aperçoit que vous n'avez pas forcément bien préparé vos dossiers et que vous commettez quelques erreurs. C'est pour vous protéger aussi.

En somme, je n'ai pas d'opposition de principe à ce que nous la mettions en œuvre. Mais c'est quelque chose qui s'analyse tranquillement et qui, pour éviter des confusions, doit nous permettre d'être vigilants aussi sur l'utilisation de ce genre d'images qui seraient captées en vidéo et retransmises sur les réseaux sociaux. »

Monsieur ROBILLARD : « Par contre, on verrait aussi que parmi votre majorité, il n'y a pas beaucoup de Conseillers qui prennent la parole. Ça se verrait bien, contrairement à d'autres Conseils Municipaux. »

Monsieur le Maire : « Ils sont invités à le faire et le font dès qu'ils le souhaitent. »

Monsieur ROBILLARD : « Ils ne le font pas. »

Monsieur le Maire : « Notre équipe municipale est soudée. D'autres Communes sont peut-être confrontées à plus de confusion et de division. Je pense notamment à certaines Villes situées au Nord du Département qui sont en difficulté aujourd'hui avec de nombreuses démissions au sein de leurs effectifs. C'est une réalité que nous observons. »

Madame LEURIN-MARCHEIX : « Nous sommes également des personnes de terrain. »

Monsieur ROBILLARD : « Nous n'avons pas peur. »

Monsieur le Maire : « Moi non plus, Monsieur ROBILLARD. »

Monsieur LONY : « D'accord, en résumé, la réponse est non ? »

Monsieur le Maire : « La réponse n'est pas positive pour l'instant, mais elle peut être étudiée. »

Madame HILLION : « Ma question concerne les services de santé à Thiais. On a parlé du SAMI tout à l'heure, qui est sur Choisy-le-Roi. D'après les Thiaisais, il devient de plus en plus difficile de trouver un médecin généraliste qui accepte de nouveaux patients à Thiais. Je pense qu'on est tous d'accord avec ça. De même pour certains spécialistes tels que les dermatologues, ophtalmologistes, etc. Par ailleurs, l'Hôpital Privé de Thiais a fait la une des médias récemment, et de manière négative, puisque le 16 octobre, deux infirmières ont été mises en examen pour des faits très graves, alors que depuis plusieurs mois, l'insatisfaction montait chez les Thiaisais quant à la qualité des soins, notamment dans certains services. La Haute Autorité de Santé indique d'ailleurs une qualité de soins insuffisante avec une mention d'établissement non certifié. Donc, bien qu'il s'agisse effectivement d'un établissement privé, que compte faire la Municipalité pour faire en sorte que ce maillon important de notre système de soins soit de nouveau attractif ? De même, quelle démarche la Municipalité va-t-elle entreprendre pour favoriser l'installation de plus de médecins et de spécialistes à Thiais ? »

Monsieur le Maire : « Je me suis récemment entretenu avec le responsable de l'A.R.S. qui m'a indiqué les difficultés que chacun a pu observer concernant l'Hôpital Privé de Thiais. Il y a aujourd'hui un passage de témoin puisque cet établissement a été racheté cette année par un groupe de médecins. Ils sont en train de le rénover pour le remettre à niveau. Nous avons une déclaration préalable qui a été déposée dans nos services pour permettre ces travaux, et ce dossier est en cours d'instruction.

Nous ne sommes pas restés inactifs sur les enjeux d'accès aux soins, et nous agissons dans le cadre de nos compétences en lien étroit avec nos partenaires. Je pense notamment à l'Association de Prévention Soins et Insertion (APSI) qui dispose d'un Centre Médico-Psycho Pédagogique (CMPP) dans un local mis à sa disposition par la Ville. De plus, nous avons approuvé ce soir le renouvellement du dispositif SAMI qui permet aux usagers d'avoir un accès à un service de médecine de garde. Enfin, j'ai récemment rencontré un pharmacien de Thiais, qui se propose de créer une maison médicale spécialisée sur la Commune avec un regroupement de médecins. Donc c'est un projet qui est en train d'être mûri. Certains professionnels prennent leur retraite et il y a donc nécessité de favoriser la mise en place de centres médicaux. Nous sommes évidemment disposés à accompagner ces projets. »

Monsieur ROBILLARD : « Une question sur le cheminement piéton d'accès du quartier du Moulin Vert vers Charles Péguy. En Commission d'Urbanisme, vendredi dernier, je vous avais sollicité sur le projet de requalification du quartier du Moulin Vert à Thiais. En effet, les habitants de ce quartier se sentent totalement délaissés par la Municipalité, alors que sur la partie vitriote, il y a une mobilisation très intense de la Ville de Vitry auprès de l'aménageur, la SA HLM du Moulin Vert, avec, soit dit en passant, des réunions publiques ouvertes et régulières. Je n'avais pas eu le temps d'aborder vendredi, la question du mauvais état du chemin, qui est un cheminement piéton qui relie le quartier vers le groupe scolaire. Il est en piteux état, il est mal éclairé, il est envahi par les broussailles. La clôture métallique est branlante et dangereuse, alors qu'il est emprunté quotidiennement par des centaines d'enfants et d'adultes. Certains d'ailleurs nous ont donc alertés sur ce problème. La question est : que comptez-vous faire pour valoriser le quartier et transformer cet accès tout particulièrement en accès magistral, à l'instar de ce qui a déjà été réalisé depuis la RD7 vers le même groupe scolaire ? »

Monsieur le Maire : « S'agissant du cheminement que vous mentionnez, le sujet avait déjà été évoqué par votre collègue Monsieur LONY. Nous avons été évidemment émus par son courrier auquel j'ai bien entendu répondu, et avons été sur place pour vérifier la situation. Une intervention a eu lieu pour supprimer les branches gênantes. Il n'y a pas d'obstacles qui empêchent les personnes de circuler, mais il faut entretenir la végétation aux abords.

Concernant l'opération du Moulin Vert, le bailleur, à savoir la société du Moulin Vert, a engagé une procédure de rénovation à la fois thermique et esthétique des façades. C'est un chantier d'ampleur à cheval sur Thiais et Vitry-sur-Seine. Nous travaillons donc en collaboration avec la Ville de Vitry-sur-Seine, singulièrement pour les sujets communs, puisqu'il y a des immeubles, héritage du passé, qui sont coupés en deux par la limite communale. Je reconnais que ce découpage n'est pas satisfaisant. Cette cité est tournée vers Vitry, si bien que les Thiaisien(ne)s se sentent un peu isolés à cet endroit, puisque la distance pour rejoindre le centre-ville est importante, et que l'activité de cette zone est plutôt orientée vers Vitry. Ainsi, nous avons délivré conjointement des autorisations d'urbanisme le 12 décembre 2025, conformément aux indications fournies au cours de la Commission Urbanisme. Il est important de souligner que cette opération est de plus grande ampleur à Vitry-sur-Seine avec l'implantation de nouveaux commerces, une reconstitution d'un parc de stationnement, et l'arrivée de nouveaux habitants. »

Monsieur ROBILLARD : « Il y a combien de logements sur la partie thiaisienne ? »

Monsieur le Maire : « Ils sont très peu nombreux. Nous vous transmettrons le nombre précis de logements, mais ils sont très peu nombreux, notamment au regard de l'importance de la cité du Moulin Vert. »

Monsieur ROBILLARD : « Les habitants de ce quartier se sentent isolés et délaissés. »

Monsieur le Maire : « Cela n'échappe à personne mais malheureusement cette situation résulte de la configuration de l'époque. En outre, les espaces situés entre le Moulin Vert et la ville intra-muros, sont inconstructibles. Il y a un ensemble de carrières qui interdisent toute construction entre cette cité et l'entrée de Thiais par la rue Jean Jaurès. Il est donc impossible de combler ces espaces vides par du

logement, par des équipements publics, par un certain nombre d'éléments qui feraient la jonction entre cette zone et le reste du territoire communal. »

Monsieur ROBILLARD : « Il pourrait y avoir des réaménagements qualitatifs, sur des espaces publics, privés sur la partie thiaisienne. »

Monsieur le Maire : « Vous connaissez mal la configuration de cette zone et je vous répète qu'il n'y a pas de possibilité de le faire. Ce sont des barres d'immeubles et nous ne pouvons pas construire entre ces dernières. Il y a des bâtiments dont certaines cages d'escalier sont à Thiais et les autres, plus majoritaires, sont à Vitry. »

Madame CIREFICE : « J'ai une question sur la rénovation du parc des Terrasses du Soleil. Pouvez-vous nous faire un état de l'avancement des travaux, Monsieur le Maire, et nous dire à quelle date est prévue la fin de cette rénovation ? Si vous prévoyez également une cérémonie d'inauguration et, si oui, avec qui ? »

Monsieur le Maire : « Les travaux ont débuté il y a quelques semaines, et doivent se terminer en principe au mois d'avril prochain. Pour l'instant, aucune inauguration particulière n'a été prévue. Ce sont des travaux de réhabilitation, à l'instar de ce que nous avons réalisé au parc Malraux, avec succès d'ailleurs. Dans le cadre du programme Nature 2050, nous avons obtenu une subvention à hauteur de 450 000 euros de la Métropole du Grand Paris, ainsi que 260 000 euros pour les Terrasses du Soleil. Pour l'instant, aucune inauguration n'est prévue, mais vous serez cordialement invités le cas échéant. »

Madame CIREFICE : « Alors, nous vous en remercions, puisque nous avons été oubliés au moment de l'inauguration de la Micro-Folie. »

Monsieur ROBILLARD : « Une dernière question sur les colis de Noël pour les seniors. En ce qui concerne la distribution des colis de Noël, il nous a été rapporté que beaucoup de seniors ne le réclamaient pas. Il nous a également été précisé qu'une partie des colis restants sont distribués à des seniors inscrits auprès du CCAS. Nous proposons que ces colis soient également distribués aux sans domicile fixe qui sont trop nombreux à Thiais. »

Monsieur le Maire : « Ah bon ? »

Monsieur ROBILLARD : « Oui, tout à fait, il faut se renseigner, afin de leur procurer un peu de chaleur humaine en cette période de Noël. J'en profite pour saluer le dévouement admirable des bénévoles et associatifs qui régulièrement procurent aux sans domicile fixe de la nourriture, des vêtements, du réconfort. Ce sont ces personnes qui nous rapportent qu'ils rencontrent souvent des SDF à Thiais. La Municipalité peut-elle dès cette année distribuer le surplus des colis aux sans domicile fixe ? Et question subsidiaire, financière : quel est le coût d'un colis, grosso modo, pour une personne ? Combien de colis ont-ils été commandés cette année ? Enfin, je termine par une petite remarque. Il y a des seniors à qui on a dit : « *Voilà, Madame, Monsieur, nous vous remettons ce colis de la part du Maire.* » C'est inexact. Ce n'est pas le Maire qui distribue, c'est la Ville. Donc il y a des gens qui, peut-être, ont eu l'esprit un peu troublé. »

Monsieur le Maire : « La distribution des colis de Noël incombe bien au CCAS, dont il n'apparaît pas abusif de préciser que j'en suis le Président.

Cette année, 172 colis simples, 619 colis doubles et 156 corbeilles ont été distribués aux seniors thiaisiers, qui vivent ensemble ou bien qui résident dans des résidences pour personnes âgées. Les prix unitaires sont les suivants : 20 euros pour un colis simple ; 28 euros pour un double et 11 euros pour une corbeille. Il n'existe pas de surplus puisque chacun doit s'inscrire auprès du CCAS pour en bénéficier. Concernant les personnes sans domicile fixe que nous avons identifiées à Thiais, des colis alimentaires leur sont distribués, dont le contenu est adapté à la réalité de ce public. Nous avons recensé trois sans domicile fixe à Thiais. »

Monsieur LONY : « Il y en a beaucoup plus, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Combien ? »

Monsieur LONY : « Nous avons participé à des maraudes, j'en ai vu une dizaine pour ma part. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas l'observation qui est faite par les gens qui sont sur le terrain. Sachez-le. »

Monsieur LONY : « Venez donc faire une maraude avec moi et je vous les montrerai. »

Monsieur le Maire : « Nous avons identifié une personne sans domicile fixe, que nous connaissons bien, qui se trouve sous le pont de la rue de la République. Il a fait l'objet de beaucoup d'attention aussi bien de la part des services du CCAS, de la Police Municipale ou encore des Pompiers. Il est visité plusieurs fois par semaine et a toujours refusé d'être emmené dans un endroit à l'abri. Il vivait préalablement dans un squat à Vitry, et lorsqu'il y a eu les travaux aux Ardoines, il est parti, et s'est installé là où il se trouve actuellement. Beaucoup de Thiaisais s'arrêtent pour lui offrir ici ou là un sandwich, une boisson, etc. Mais personne n'a les moyens de l'obliger à partir. A plusieurs reprises, les pompiers sont venus pour discuter avec lui et ils n'ont pas obtenu de sa part l'accord pour le transporter dans un endroit chaud et préservé. La Police Municipale y passe régulièrement, tout comme les services du CCAS. Il y a également un sans domicile fixe qui vit à Belle Epine. »

Monsieur LONY : « Il n'y en a pas qu'un, il y en a plusieurs. »

Monsieur le Maire : « Laissez-moi terminer. Il vit dans son véhicule, et est bien identifié. Il y en a un autre qui se trouve rue de la Saussaie, identifié également par les services. Nous sommes en relation permanente avec chacun d'entre eux. Comme je le précisais à l'instant, nous leur offrons des colis dont le contenu est adapté à leurs besoins, et qui sont donc composés de produits de première nécessité, de denrées facilement consommables et de produits d'hygiène. Ce dispositif permet une réponse plus pertinente. Nous intervenons tout au long de l'année, notamment par des maraudes et nos actions ne se limitent pas à la période de Noël. Des mesures coordonnées avec les acteurs associatifs sont aussi mises en œuvre. Sachez que nous sommes très investis et concernés par ces difficultés. Nous sommes très vigilants sur ce sujet. »

Madame CIREFICE : « Monsieur le Maire, excusez-moi, une question. Je vois une toute petite contradiction dans ce que vous dites, mais j'ai peut-être mal compris. Vous avez dit que les SDF devaient venir chercher leurs colis et maintenant, vous parlez de maraude. Donc, qu'en est-il exactement ? Ce n'est pas la même chose. »

Monsieur le Maire : « La personne peut venir récupérer son colis si elle le souhaite. Mais si elle ne veut pas se déplacer, nous lui apportons. »

Liste des marchés conclus :

- Marchés passés à procédure adaptée :

-Marché de travaux et de maintenance des bâtiments de la Commune conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois :

- Lot 1 – Electricité courant fort – courant faible : accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, attribué aux sociétés *HBTB Génie Electrique et*

service, Setelec sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 250 000,00 € HT ;

- Lot 2 – Peinture – Revêtement de sol souple – Faux-plafonds : accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, attribué à la société **ACORUS-PEINTISOL** sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 200 000,00 € HT ;
- Lot 3 – Plomberie – Sanitaires – VMC : accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, attribué à la société **Schneider et Cie** sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 200 000,00 € HT ;
- Lot 4 – Maçonnerie – Plâtrerie – Sols durs – Faux plafonds plâtres : accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, attribué à la société **Acrobat** sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 200 000,00 € HT ;
- Lot 5 – Vitrierie-Miroiterie : accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, attribué à la société **Conception Réalisation Menuiseries - CRM** sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT.

-Marché de travaux de réhabilitation et d'aménagement du parc les terrasses du Soleil :

- Lot 1 – V.R.D, Maçonnerie-Etanchéité : attribué à la société **A.T.V** pour un montant forfaitaire total de 448 094,20 € HT. ;
- Lot 2 – Fontainerie : **ECF Fontaines** pour 66 154,00 € HT ;
- Lot 3 – Espaces Verts et mobiliers : **Voisins Parcs & Jardins** pour 110 053,77 € HT ;
- Lot 4 – Aires de jeux : **POSE** pour 66 719,49 € HT.

-Marché d'entretien et de contrôle des ascenseurs, monte-charges et appareils élévateurs de la commune de Thiais attribué à la société **NSA** pour un montant forfaitaire annuel de 8 100,00 € HT et une durée d'un an renouvelable trois fois.

-Marché de prestation d'exploitation du jardin permacole de la Ville de Thiais attribué à la société **Cultures en Ville** pour un montant forfaitaire annuel de 21 252,12 € HT et une partie à bons de commande sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 5 000,00 € HT pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

- Marché subséquent n° 3 de l'accord - cadre relatif à l'organisation de séjours pour les centres de vacances de la Ville de Thiais en France et à l'étranger - lot 2 vacances de printemps attribué à **CJH** sans montant minimum et avec un montant maximum de 15 000 € HT.

- Marché de travaux de création d'infrastructures dans le cadre du plan vélo de la Ville de Thiais attribué à la société **Colas France** pour un montant forfaitaire de 888 107,10 € HT.

- Marchés à procédure formalisée :

-Avenant n° 1 au marché de nettoyage des espaces publics avec la société **Europe Services Voirie (ESV)** prolongeant la durée d'exécution de deux mois pour un montant total de 120 993,70 € HT ;

- Marchés passés via groupement de commandes :

-Marché subséquent 4 de l'accord cadre relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité : attribué à **Enedis** (Lot 1 - SIPPEREC) sans montant minimum et un montant maximum fixé à 8 000 000,00 € HT pour une durée de deux ans.

-Marché relatif aux reprises administratives de sépultures : Reprises administratives de sépultures dans les cimetières communaux (Lot 3 - SIFUREP) : Accord-cadre multi-attributaire à bons de commande attribué à **Rebitec** sans montant minimum et avec un montant maximum de 6 000 000,00 € HT pour toute la durée du marché qui est de deux ans reconductibles deux fois un an.

- Contrats :

-Contrat de maintenance portant sur les progiciels Concerto, Maestro et Melodie conclu avec **Arpège** pour un montant forfaitaire annuel de 43 548,02 € HT.

- Contrat de maintenance de la solution Payzen conclu avec **Arpège** pour un montant forfaitaire annuel de 2 415,74 € HT pour une durée d'un an reconductible trois fois.

- Contrat d'acquisition de licence pour le progiciel Concerto Opus conclu avec **Arpège** pour un montant forfaitaire total 1 080,00 € HT pour une durée ferme de trois ans.

- Contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation des travées en polycarbonates du Palais Omnisport conclu avec le cabinet EC-BE pour un montant de 12 500,00 € HT.

- Contrat relatif aux services d'assistances et de support du logiciel YPOLICE conclu avec la société **Ypok** pour un montant annuel de 2 287,49 € HT et une durée d'un an reconductible 2 fois.

- Contrat relatif aux services d'assistances et de support du logiciel YPVE conclu avec la société **Ypok** pour un montant annuel de 175,00 € HT et une durée d'un an reconductible 3 fois.

- Contrat relatif à la maintenance des serveurs informatiques de la Ville de Thiais conclu avec la société **Jiliti** pour un montant total de 12 390,84 € HT et une durée de trois ans.

- Avenant :

-Avenant n° 1 au marché de travaux de création d'installation et d'entretien des aires de jeux, des espaces sportifs et des bacs à sable de la commune de Thiais conclu avec la société **Ecogom** procédant à la substitution de l'ancien indice de révision annuelle, en raison de sa disparition, par un nouvel indice. Cet avenant est sans incidence financière.

- Avenant n° 2 au marché de réservation de places en multi accueil collectif pour la Commune de Thiais – Lot 1 zone Belle-Epine conclu avec la société **Evancia-Babilou** procédant à la mise à jour du montant de Ctg à déduire du montant facturé à la collectivité au titre du marché.

-Avenant n°1 au marché d'achat de fournitures scolaires destinées aux écoles élémentaires, maternelles et accueils de loisirs de la Ville conclu avec la société **PL Diffusion** ayant pour objet d'ajouter un produit au bordereau des prix, cette modification est sans incidence financière.

Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire :

- D2025/007 : Décision portant approbation d'un contrat de prêt "Transition environnementale" de 196 666 € de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la Passerelle cyclo-piétonne ;
- D2025/008 : Décision portant approbation d'un contrat de prêt "Transition environnementale" de 347 818 € de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement du Plan Vélo Communal ;
- D2025/009 : Décision relative à la convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie relative à une subvention de 92 581 € ;
- D2025/010 : Décision portant modification de la régie de recettes "Photocopies au public" ;
- D2025/011 : Décision portant approbation d'une offre de prêt de 2 755 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 23 heures 11.

Le Secrétaire de Séance,



Alexandre CAUSSIGNAC

Le Maire,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15, le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Les remarques et observations formulées sur le procès-verbal, lors de son approbation, sont les suivantes :

Monsieur ROBILLARD : « Au point 17, à propos du jury de Péguy, vous deviez me préciser si l'assurance tous risques chantier allait être intégrée au budget de l'opération, et ensuite, dans quel poste figurent les révisions et les actualisations des prix ? »

Monsieur le Maire : « La souscription à une assurance tous risques chantier pourra être envisagée en fonction des besoins de cette opération. S'agissant des prix, ils sont conformes à la procédure habituelle en termes de marché public et la révision est intégrée au montant global qui vous a été présenté durant la séance du 18 décembre 2025. »

Monsieur ROBILLARD : « La souscription à une assurance n'est pas une obligation mais c'est un choix du maître d'ouvrage. »

Monsieur le Maire : « Précisément et nous respecterons l'ensemble des procédures à suivre pour ce projet. »

Monsieur ROBILLARD : « Quant à l'intégration des révisions et des actualisations, vous deviez préciser dans quel poste de dépense c'était prévu. »

Monsieur le Maire : « L'administration vous le précisera. »

Monsieur ROBILLARD : « J'ai demandé cela en décembre. »

Monsieur le Maire : « Ce point vous sera précisé, Monsieur ROBILLARD. »

Monsieur ROBILLARD : « Pouvez-vous nous informer sur l'avancement de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre ? »

Monsieur le Maire : « Vous posez des questions qui ne sont pas relatives à l'ordre du jour. »

Monsieur ROBILLARD : « J'ai encore un point sur le procès-verbal s'il vous plait. Au point 28, à propos de l'avenant Sénia, il y a juste un petit correctif à faire. Dans l'un de mes propos, lorsque

je parle de la transformation de la moitié du programme de bureaux en bureaux, en fait ce n'est pas ce que je voulais dire ou ce qu'il fallait comprendre. Il fallait lire qu'il s'agit plutôt de la transformation de la moitié du programme de bureaux en logements. »

Monsieur le Maire : « Très bien, j'en prends note. »

Monsieur ROBILLARD : « En question orale sur le quartier du Moulin Vert, vous deviez nous communiquer le nombre de logements dans la partie thiaisienne de la Cité du Moulin Vert. C'est pareil, ça a été demandé en décembre, donc ça fait un petit moment déjà. »

Monsieur le Maire : « L'administration vous communiquera ces éléments. »
